



Dossier de création d'une réserve naturelle régionale en Baie de Génipa

Définition du parcellaire - Caractérisation fine des activités



Octobre 2011

Référence dossier : 1002-01



Note : Pour une communication éco-reposable : ce rapport est imprimé en recto verso sur du papier recyclé ou issu de la gestion de forêts durables, avec une imprimante respectueuse de l'environnement. La mise en page est conçue pour limiter le nombre de pages et la consommation d'encre. www.ademe.fr/eco-conception

Étude pour le compte de :



Parc Naturel Régional de la Martinique Sainte Catherine – Avenue des Canéfiçiers – Annexe Montigny – BP 437 – 97205 Fort-de-France cedex
Tél : 05 96 64 42 59 ; Télécopie : 05 96 64 72 27
dnpn-pnrm@wanadoo.fr
Contact : Patrice Laune

Rapport à citer sous la forme :

Impact-Mer, 2011. Dossier de création d'une réserve naturelle régionale en baie de Génipa. Définition du parcellaire, caractérisation fine des activités. Rapport pour : PNRM Martinique, 80 pp (annexes incluses).

Rédaction :

Béatrice de Gaulejac
Sandrine Fanfard
Guillaume Tollu
Sabine Louis Gustave

Contrôle qualité :

Adeline Pouget-Cuvelier

Coordination générale :

Béatrice de Gaulejac
Christophe Yvon

Terrain :

Sandrine Fanfard
Béatrice de Gaulejac
Sabine Louis Gustave

Cartographie :

Guillaume Tollu

Crédits photographiques :

Sandrine Fanfard



Bel évent – 97221 Le Carbet
Tel-Fax 05 96 63 31 35
Siret : 394 052 286 00033

Impact.mer@orange.fr

Remerciements

Les auteurs de ce rapport tiennent à remercier l'ensemble des personnes rencontrées ou interviewées, pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que pour l'intérêt manifeste porté au projet ; sans leur contribution, ce travail n'aurait pu être mené à bien.

Sommaire

INTRODUCTION	1
A. DEFINITION DU PARCELLAIRE	2
1 Etablissement du plan de délimitation du territoire à classer.....	2
2 Plan de délimitation du territoire à classer	2
3 Présentation des plans cadastraux, zone réserve naturelle et zone de protection renforcée .3	
4 Caractérisation des parcelles, zone réserve naturelle et zone de protection renforcée.....	16
5 Mise en évidence des propriétés privées	18
6 Informations complémentaires.....	20
B. CARACTERISATION DES ACTIVITES	21
1 La pêche	21
1.1 La pêche professionnelle	22
1.2 La pêche plaisancière	23
2 La chasse.....	23
2.1 Caractérisation sociale	23
2.2 Caractérisation territoriale et temporelle.....	24
2.2.1 Modalité de l'activité	24
2.2.2 Cartographie de la zone d'activité.....	24
2.2.3 Restriction de l'activité	25
2.2.4 Espèces chassées	25
2.2.5 Prélèvements	25
2.2.6 Saisonnalité des activités.....	25
3 L'apiculture	26
4 Les activités nautiques éco-touristiques.....	29
5 Les activités de la Pointe Vatable	30
6 Les associations environnementales	31
7 Le charbon de bois	32
8 L'aquaculture.....	33
9 Des activités illicites dans la zone d'étude	33
10 Conclusion, des usages multiples.....	36
C. PROJETS INTERCOMMUNAUX	37
1 RN5 et gestion du risque inondation – Rivière Salée	37
1.1 Présentation du projet	37
1.2 Synthèse des objectifs	37
1.3 Etat de d'avancement.....	37
2 Restauration hydraulique et écologique de la rivière la Manche.....	38
2.1 Présentation du projet	38
2.2 Synthèse des objectifs	39
2.3 Etat d'avancement.....	39
3 Port Cohé.....	39
3.1 Présentation du projet	39
3.2 Synthèse des objectifs	39

3.3	Etat de d'avancement.....	40
4	Vatable	40
4.1	Gare routière et maritime.....	40
4.1.1	Présentation du projet	40
4.1.2	Synthèse des objectifs.....	41
4.1.3	Etat de d'avancement	41
4.2	Lotissement Résidence Les Jalna	41
4.2.1	Présentation du projet	41
4.2.2	Synthèse des objectifs.....	41
4.2.3	Etat d'avancement	41
4.3	Maison de la canne.....	42
D.	PROJETS COMMUNAUX.....	43
1	Le Lamentin	43
1.1	Plaine de Carrère.....	43
1.1.1	Rappel des objectifs et données principales.....	43
1.1.2	Etat d'avancement	44
1.2	Ilet Cabri, Parcours sportif	45
1.2.1	Rappel des objectifs et données principales.....	45
1.2.2	Etat d'avancement	45
2	Ducos	45
2.1	Aménagement Quartier Canal	45
2.1.1	Présentation du projet	45
2.1.2	Synthèse des objectifs.....	46
2.1.3	Etat de d'avancement	46
2.2	Ferme solaire.....	47
2.2.1	Présentation du projet	47
2.2.2	Synthèse des objectifs.....	47
2.2.3	Etat de d'avancement	47
3	Rivière Salée	47
3.1	Maison de la mangrove et circuits de découverte associés	47
3.1.1	Rappel des objectifs et données principales.....	48
3.1.2	Etat d'avancement	48
3.2	Nouveau projet d'aménagement urbain à Maupeou	49
3.2.1	Rappel des objectifs et données principales.....	49
3.2.2	Etat d'avancement	49
3.3	Zones d'activités économiques	49
4	Trois-Ilets.....	49
4.1	Maison de retraite / EPHAD	49
4.2	Extension de la zone artisanale autour de la poterie	50
4.3	Autres projets.....	50
E.	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	51
F.	PROJETS SCIENTIFIQUES.....	53
1	Caribsat - action 5	53
1.1	Contexte de l'étude	53
1.2	Objectif.....	53
1.3	Etat d'avancement.....	53
2	Suivie diachronique surfacique des mangroves de Martinique de 1951 à 2010	57
2.1	Contexte de l'étude	57
2.2	Objectif.....	57
2.3	Etat d'avancement.....	57
3	Litto3D	57

ANNEXES..... 59

Annexe 1	: Plan de délimitation du territoire à classer	60
Annexe 2	: Données cadastrales des parcelles en zone de protection renforcée (ZPR)	61
Annexe 3	: Données cadastrales des parcelles en zone de réserve naturelle ZRN hors zone de protection renforcée	63
Annexe 4	: Interlocuteurs rencontrés au CRPMEM – 3/06/2011	64
Annexe 5	: Enregistrement association FMPP	65
Annexe 6	: Associations de chasse présentes sur la zone d'étude.....	66
Annexe 7	: Situation des lots de chasse dans la zone d'étude	68
Annexe 8	: Apiculteurs de la zone d'étude	70
Annexe 9	: Personnes ressources, activités nautiques éco touristiques.....	73
Annexe 10	: Interlocuteurs pour la pointe Vatable.....	74
Annexe 11	: Associations environnementales	75
Annexe 12	: Référents dans le domaine de l'aquaculture.....	76
Annexe 13	: Schéma directeur d'aménagement hydraulique et de protection durable des rivières du Lamentin.....	77
Annexe 14	: Réseau d'assainissement collectif public	78
Annexe 15	: Réseau d'assainissement collectif privé	79
Annexe 16	: Plaquette de présentation du contrat de la baie de Fort-de-France	80

Liste des figures

Figure 1 : Carte de zonage suivant le parcellaire.....	2
Figure 2 : Cadastre de la zone du Morne Cabrit & nord aéroport.....	4
Figure 3 : Cadastre de la zone du sud aéroport / Château d'Alesso.....	5
Figure 4 : Cadastre de la zone au sud de Champigny	6
Figure 5 : Cadastre de la zone de Petit Bourg.....	7
Figure 6 : Cadastre de la zone de Génipa.....	8
Figure 7 : Cadastre de la zone de Rivière Salée.....	9
Figure 8 : Cadastre de la zone sud de Rivière Salée.....	10
Figure 9 : Cadastre de la zone de La Fayette	11
Figure 10 : Cadastre du sud de La Fayette.....	12
Figure 11 : Cadastre du quartier Four à Chaux.....	13
Figure 12 : Cadastre de l'est de la Poterie.....	14
Figure 13 : Cadastre du Cul-de-Sac à Vache et de Vatable.....	15
Figure 14 : Situation de la parcelle 221B15.....	18
Figure 15 : Situation de la parcelle 221B486.....	19
Figure 16 : Situation des parcelles 221B420 et 221B420	19
Figure 17 : Cartographie de la zone tampon	20
Figure 18 : Extrait de l'arrêté préfectoral 10 3275 - zone 7 - DCE- Chlordécone.....	21
Figure 19 : Inventaire des ruchers - Génipa - Source SIG PNRM - 2007	28
Figure 20 : Carte des formations végétales dans la mangrove de la baie de Fort-de-France (2010).....	54
Figure 21 : Carte de l'intensité de l'impact mécanique du cyclone Dean sur la mangrove de la baie de Génipa.....	56

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des parcelles en ZPR et ZRN suivant les communes	16
Tableau 2 : Superficie et répartition des parcelles entre propriétaires	16
Tableau 3 : Superficie et répartition des parcelles entre propriétaires en ZPR et ZRN.....	17

Introduction

L'étude préalable à la mise en réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa est arrivée à son terme en 2009. Elle a été validée sur le principe par les communes concernées (Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Trois-Îlets), le Conseil Régional et les usagers de la zone. Cette étude a permis de fournir les informations nécessaires à la justification de la mise en réserve naturelle, et de proposer une ébauche de périmètre de réserve et de zonage.

L'objectif de cette phase est la **définition du parcellaire** et une **caractérisation fine des activités**. Cela consistera à :

- identifier, cartographier et caractériser les parcelles concernées par le projet et identifier les parcelles devant faire l'objet de négociations
- caractériser précisément les activités présentes dans la zone de réserve
- mettre à jour les projets communaux ou autres projets intéressants la zone

3 Présentation des plans cadastraux, zone réserve naturelle et zone de protection renforcée

La présentation d'extraits cadastraux permet d'identifier et de cartographier les parcelles en zone de "réserve naturelle" et en zone de "protection renforcée". Ces plans cadastraux, présentés du nord vers le sud, constituent les Figure 2 à Figure 13 ci-dessous.

NOTES

Il est souligné que les légers décalages entre les différentes couches de cartographies ne sont pas dus à des erreurs des cartographes, mais à des différences de précision et d'échelle de travail des différentes sources cartographiques utilisées.

Par ailleurs, les étiquettes des numéros de parcelles sont placées de manière automatisée au centre des parcelles, ce qui, dans le cas de parcelles aux formes complexes, peut les placer en périphérie ou en bordure de parcelle. Les étiquettes automatiquement placées en dehors des parcelles ont été replacées pour une bonne compréhension des cartes. Les fichiers SIG de source ne sont pas modifiés.

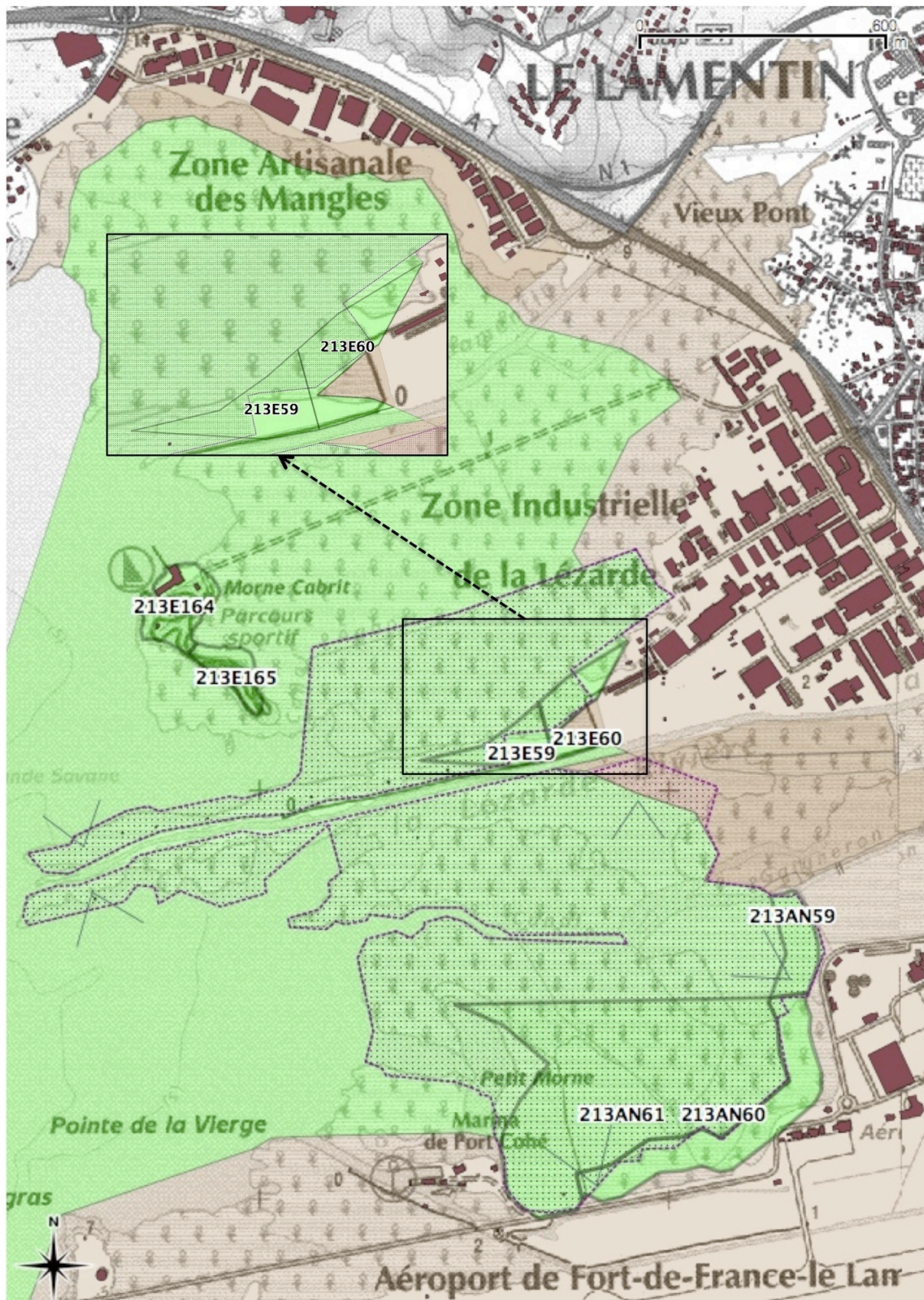


Figure 2 : Cadastre de la zone du Morne Cabrit & nord aéroport

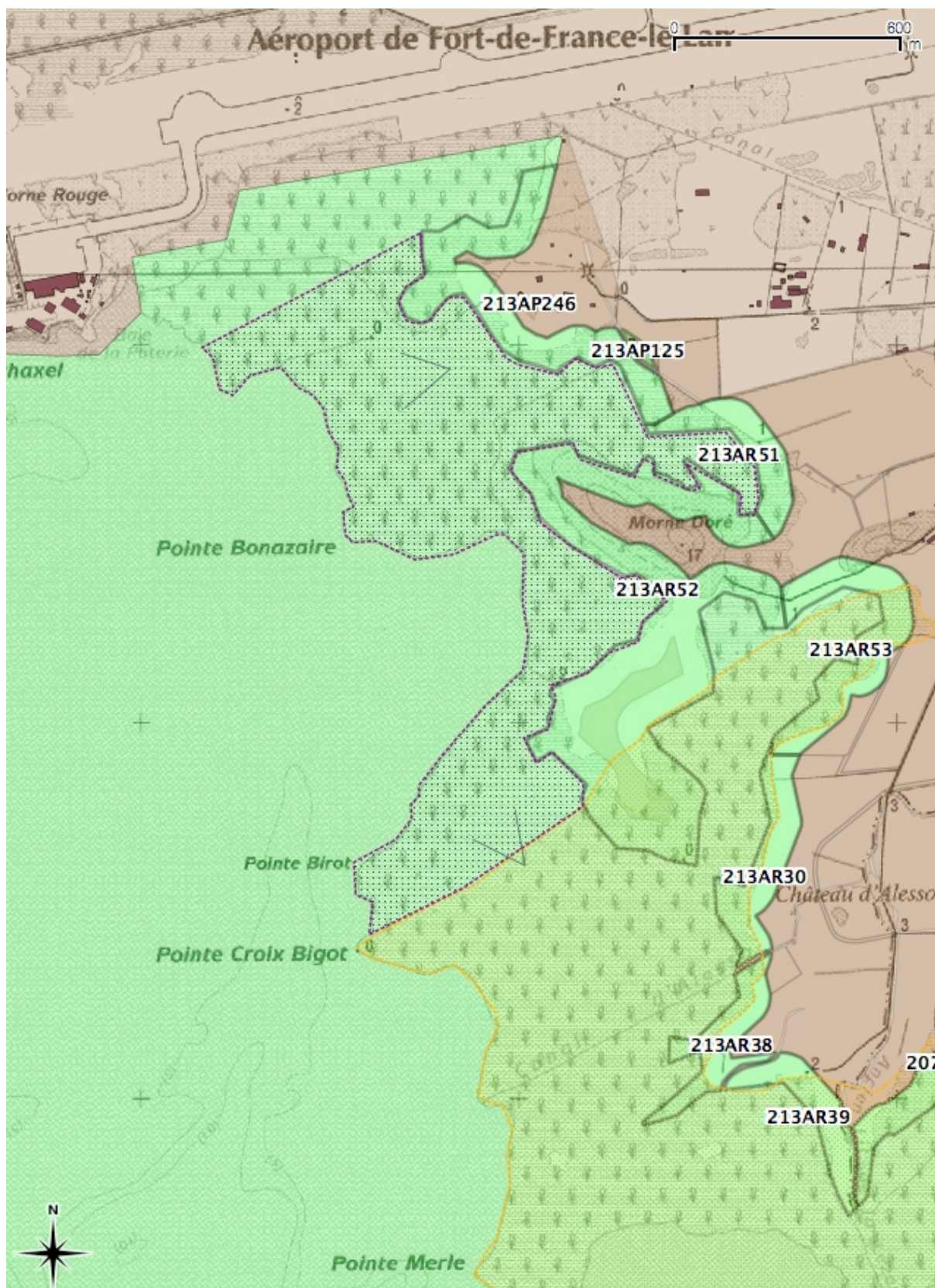


Figure 3 : Cadastre de la zone du sud aéroport / Château d'Alesso

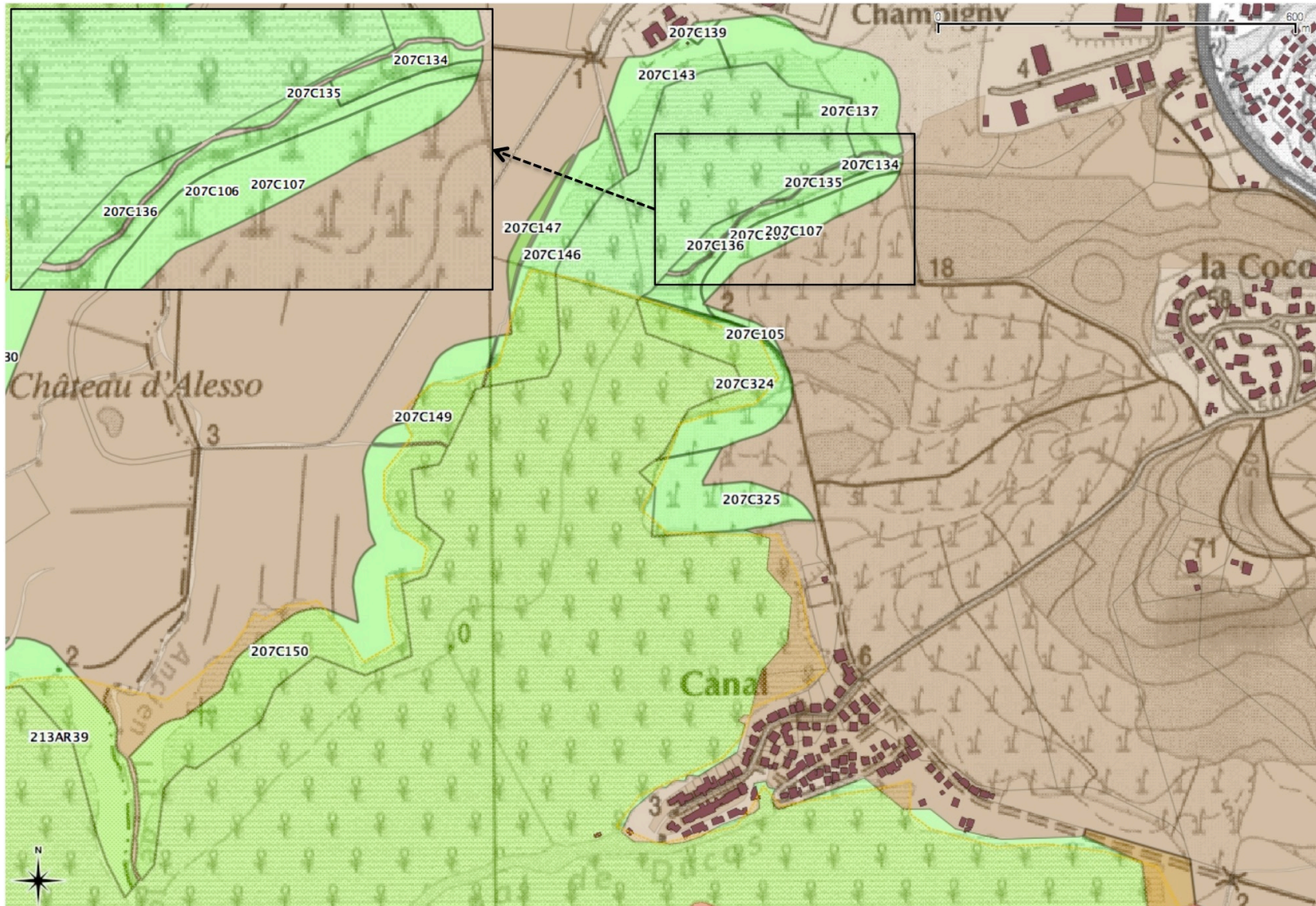


Figure 4 : Cadastre de la zone au sud de Champigny

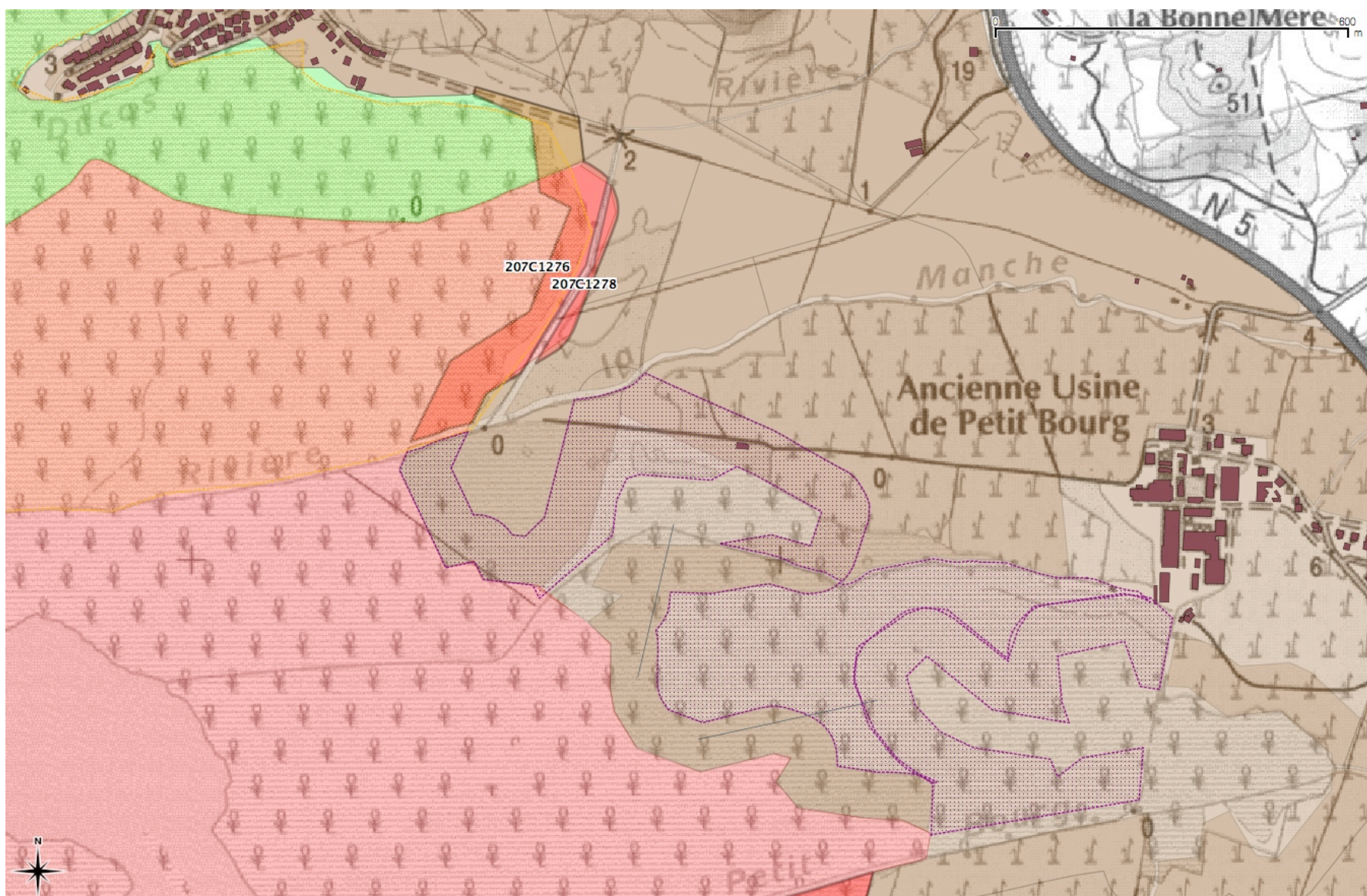


Figure 5 : Cadastre de la zone de Petit Bourg

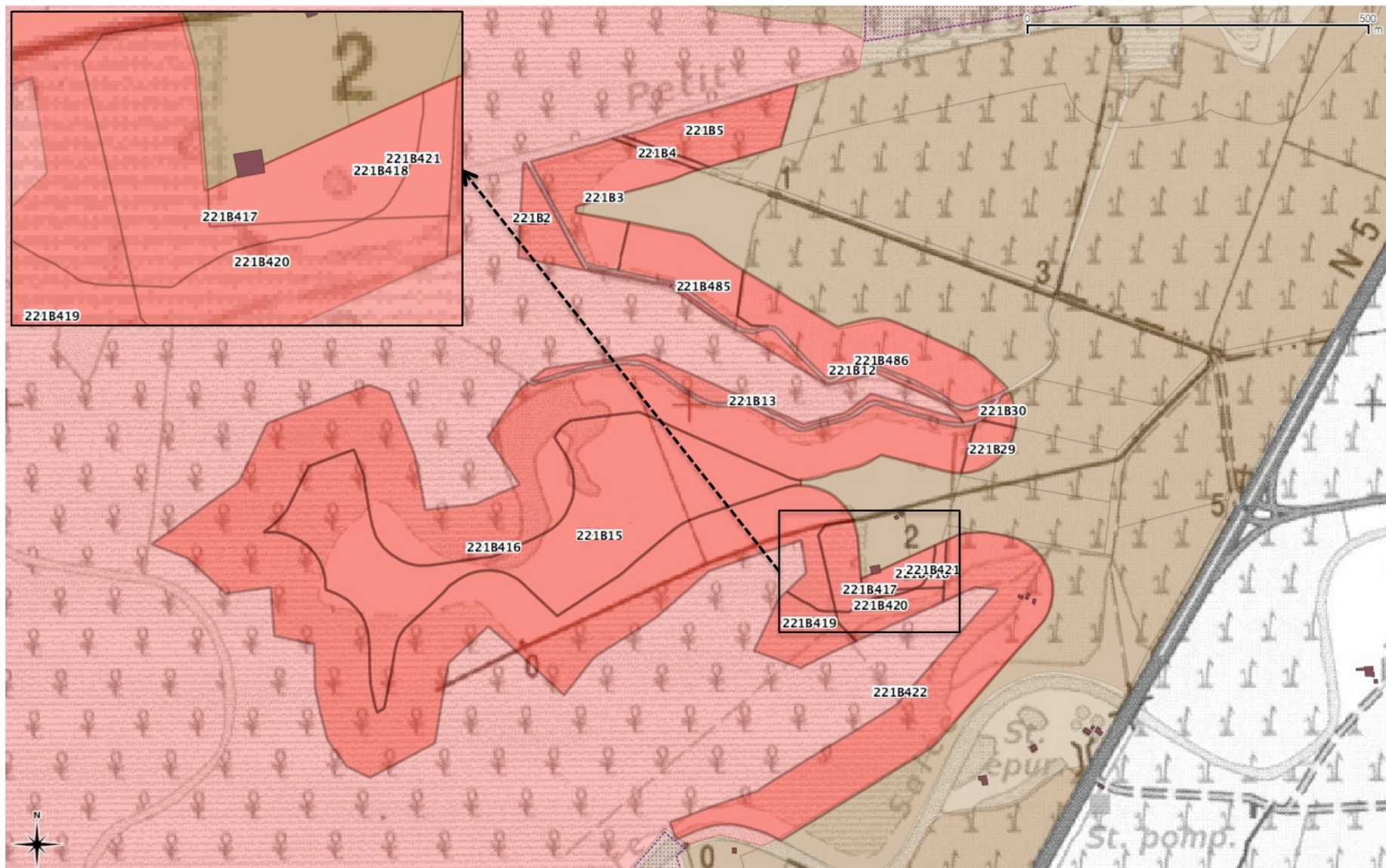


Figure 6 : Cadastre de la zone de Génipa

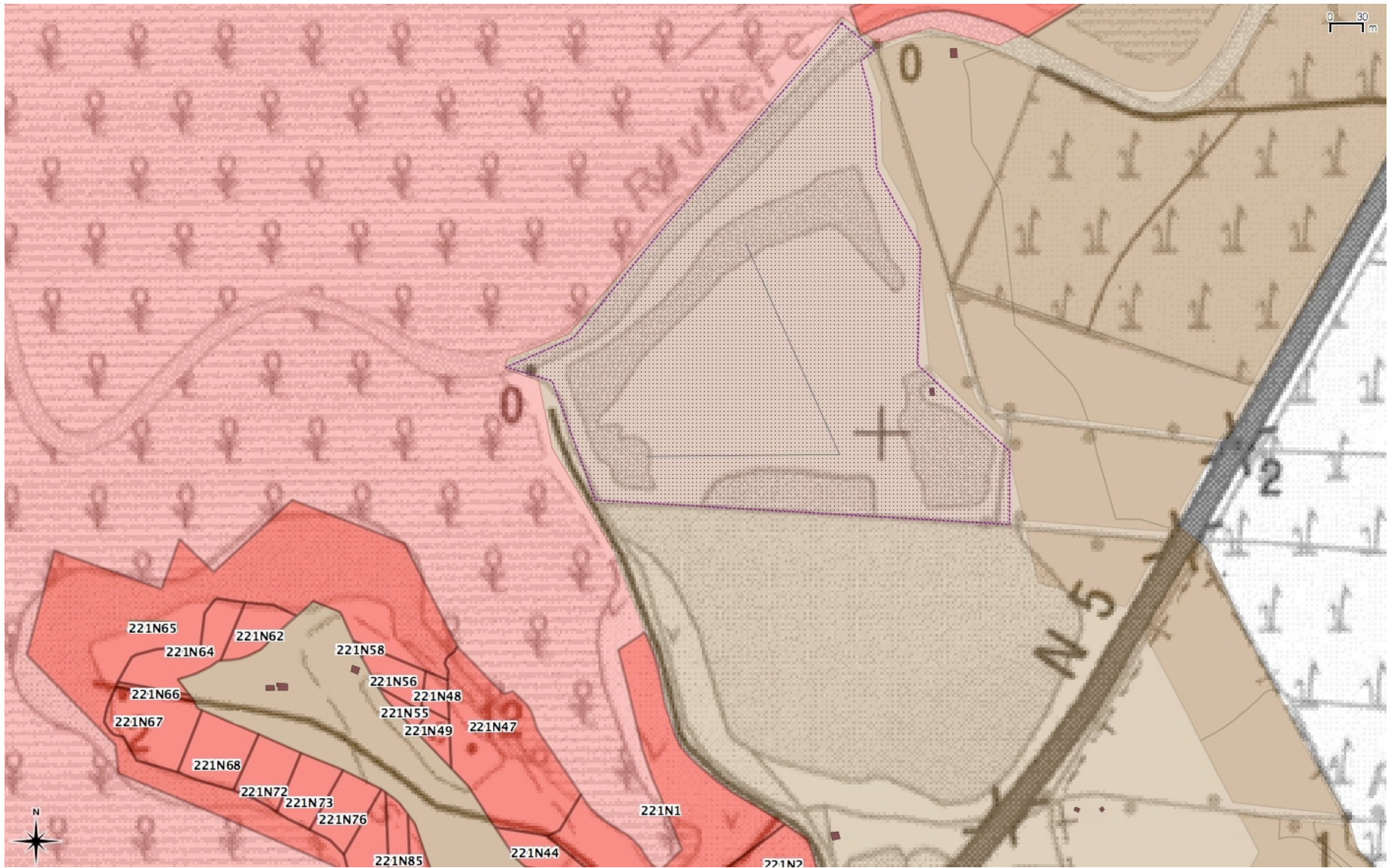


Figure 7 : Cadastre de la zone de Rivière Salée

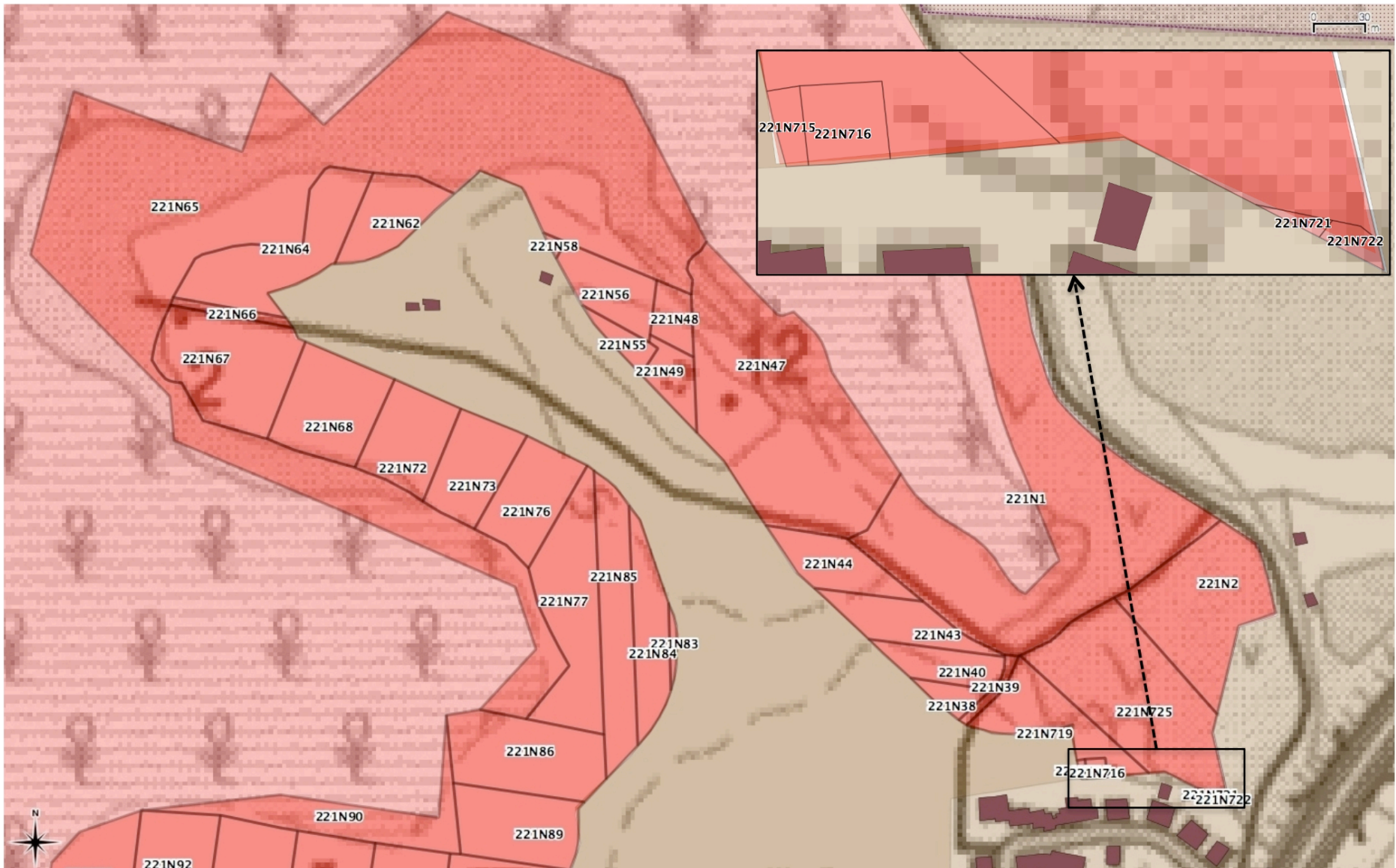


Figure 8 : Cadastre de la zone sud de Rivière Salée

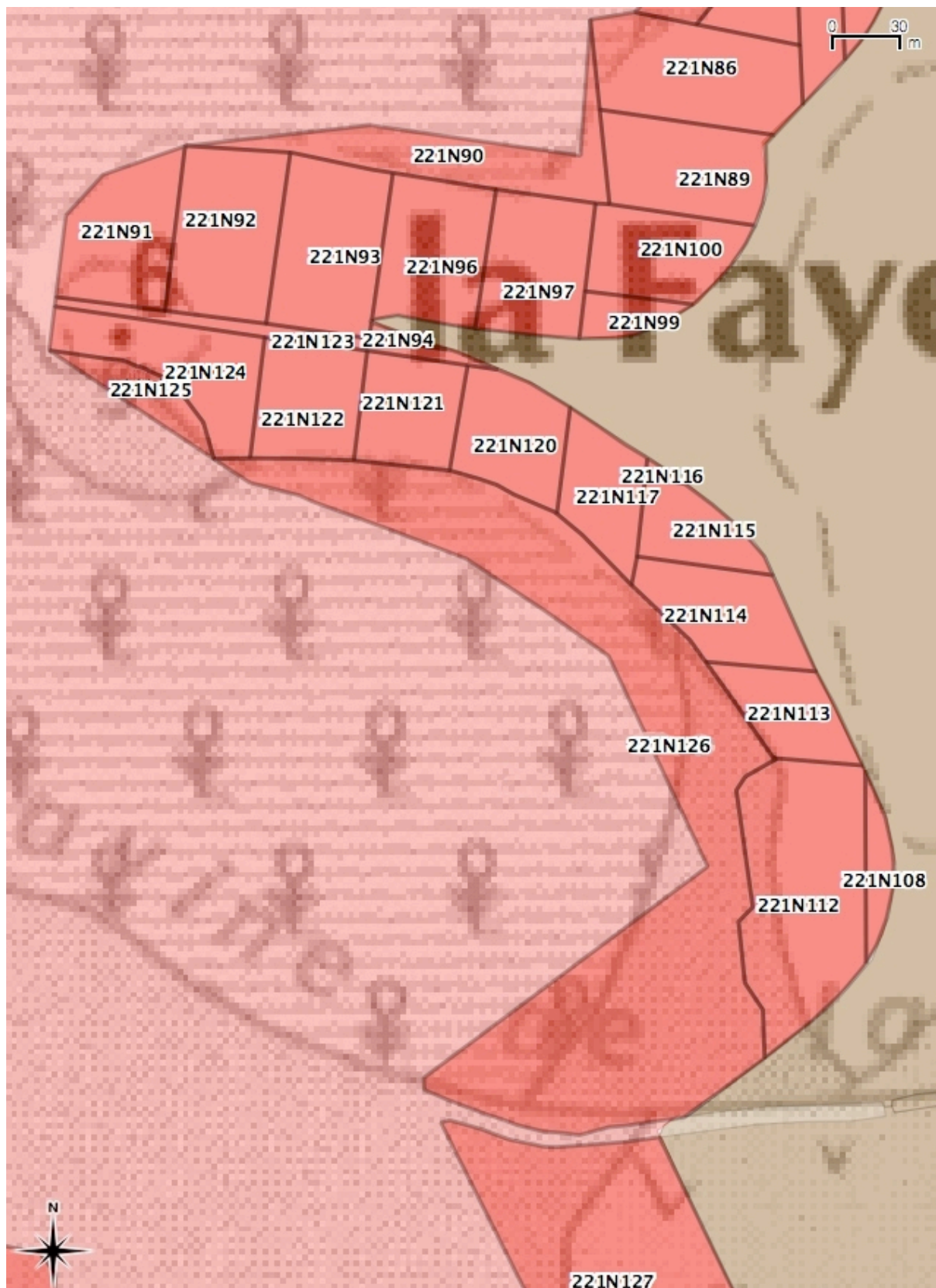


Figure 9 : Cadastre de la zone de La Fayette

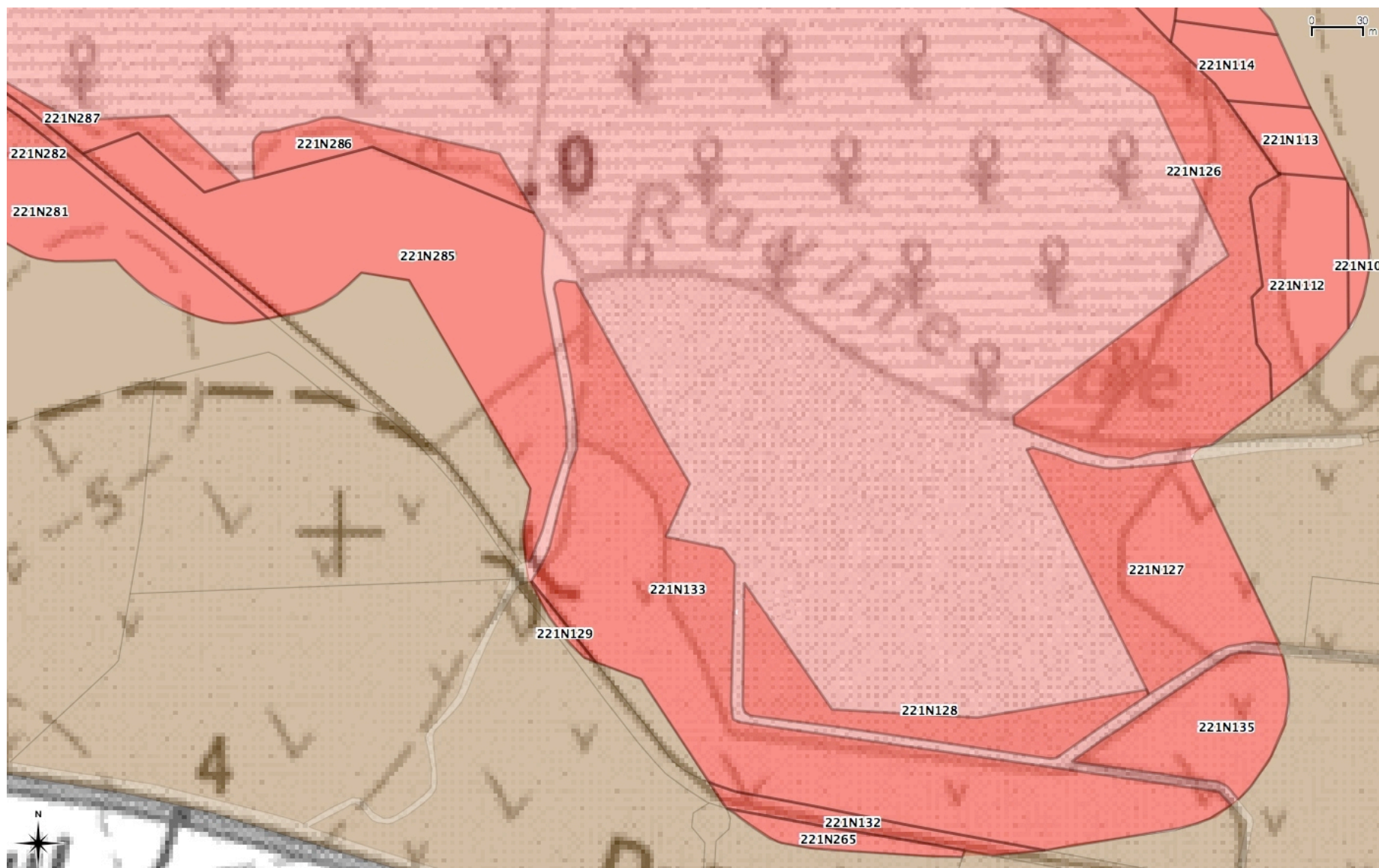


Figure 10 : Cadastre du sud de La Fayette

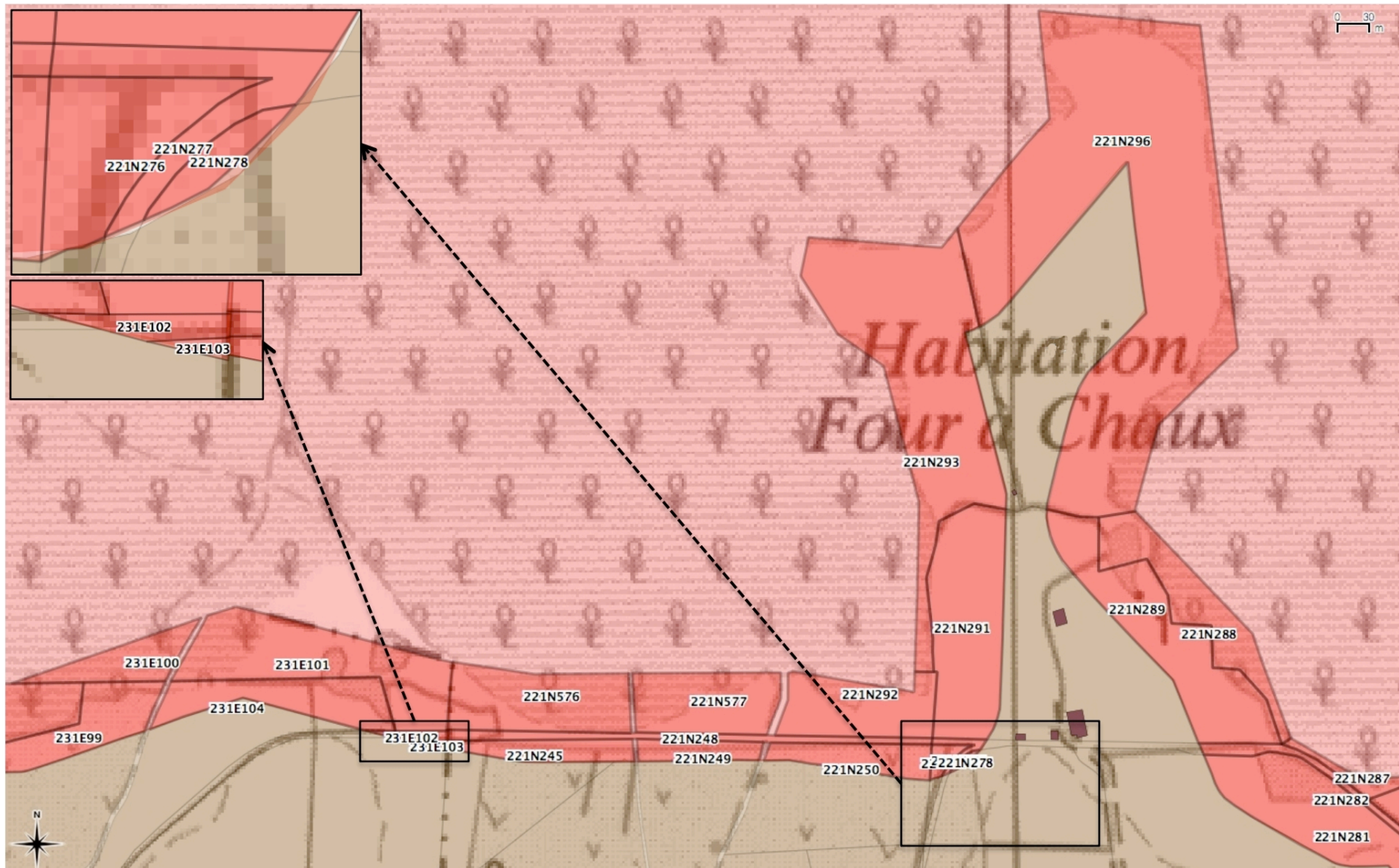


Figure 11 : Cadastre du quartier Four à Chaux

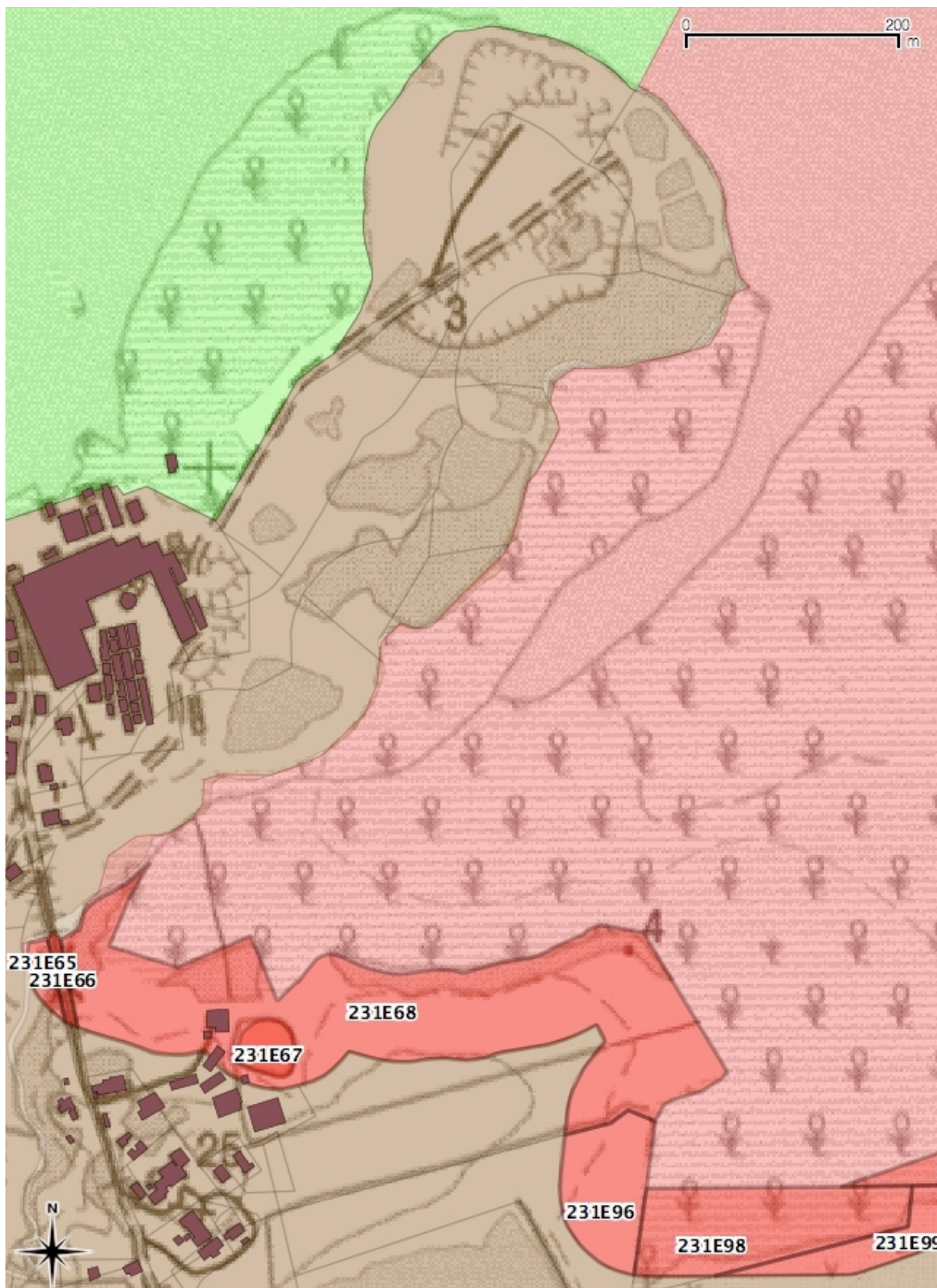


Figure 12 : Cadastre de l'est de la Poterie

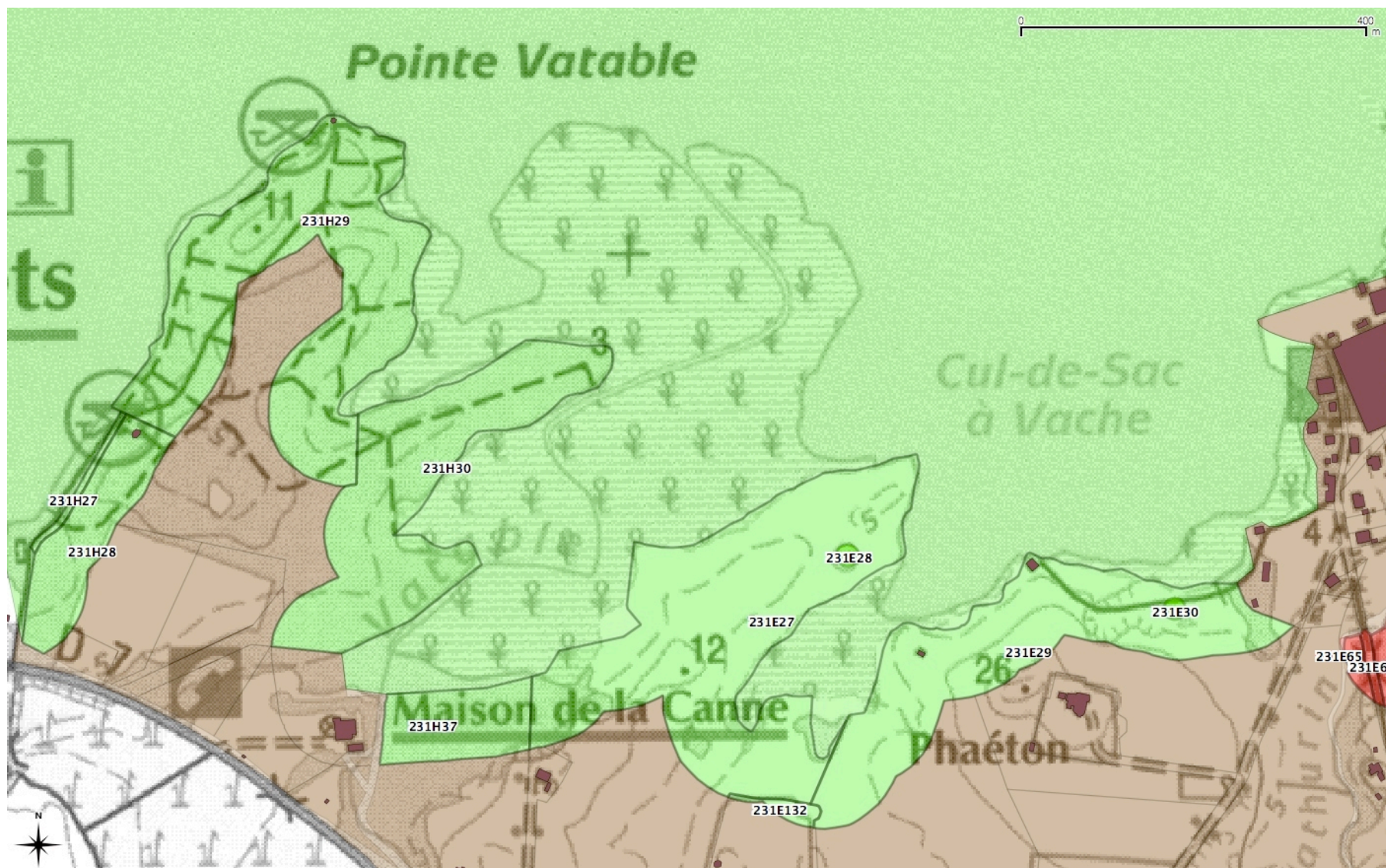


Figure 13 : Cadastre du Cul-de-Sac à Vache et de Vatable

4 Caractérisation des parcelles, zone réserve naturelle et zone de protection renforcée

Chaque parcelle est caractérisée par les données cadastrales suivantes :

Zone = ZPR ou ZRN hors ZPR,

ID = code d'identification de la parcelle, composé des codes qui suivent, rassemblés,

COM = code de la commune (207 = Ducos / 213 = Lamentin / 221 = Rivière Salée / 231 = Trois-Ilets),

SECT = secteur cadastral,

PAR = numéro de parcelles à l'intérieur du secteur cadastral,

PROPRIETAIRE = dénomination du propriétaire,

OCC_SOL = occupation du sol non officielle, définie par interprétation d'orthophotos,

SUPERFICIE = superficie cadastrale officielle en m².

Ces données figurent dans deux tableaux séparant les parcelles de ZPR & ZRN, présentés en annexes 2 et 3.

Résumé des données issues des matrices cadastrales

L'ensemble du zonage ZRN et ZPR hors zone tampon, englobe 157 parcelles pour près de **283,5 hectares cadastrés**, réparties au sein de 4 communes, comme indiqué dans le Tableau 1.

Zone	COM	NB Parcelles	SUPERFICIE (m ²)
ZPR	Ducos	2	5 2732,33
	Rivière-Salée	102	96 3034,55
	Trois-Ilets	12	12 8051,79
Sommes		116	114 3818,67
ZRN	Ducos	15	27 4424,73
	Lamentin	15	111 5558,75
	Rivière-Salée	1	1 0170,68
	Trois-Ilets	10	29 1265,23
Sommes		41	169 1419,39
Total ZPR + ZRN		157	283 5238,06

Tableau 1 : Répartition des parcelles en ZPR et ZRN suivant les communes

Le nombre total de propriétaires concernés sur le périmètre de projet de réserve est de 7 dénominations (pouvant être des personnes physiques ou morales). Le détail de ces propriétaires constitue le Tableau 2.

PROPRIETAIRE	NB Parcelles	SUPERFICIE (m ²)
ETAT EQUIPEMENT TRANSPORTS LOGEMENT TOURISME ET ME	3	3322,58
ETAT, DIR GEN DES IMPOTS	2	3 9573,20
ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	61	179 8023,96
ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	87	86 2124,38
M CERALINE/JUSTIN AIME	1	9 2780,62
LAPALUN	1	2 6462,67
M COLAS/BERNADIN	2	1 2950,64
Total	157	283 5238,06

Tableau 2 : Superficie et répartition des parcelles entre propriétaires

L'Etat est le propriétaire majoritaire dans la zone avec 153 parcelles représentant une superficie de 270 ha (soit plus de 95% de la superficie totale), regroupés sous 4 items différents de services de l'Etat.

Les autres propriétaires le sont d'une ou deux parcelles : une parcelle appartient à M. Céraline (superficie supérieure à 9 ha), une autre à SAS Lapalun (2,6 ha) (Société par Actions Simplifiées) et deux à M. Colas (1,3 ha).

Le Tableau 3 présente par zone ZPR et ZRN les propriétaires concernés, le nombre de parcelles qu'ils possèdent et la superficie totale par propriétaire.

PROPRIETAIRE	NB Parcelles	SUPERFICIE (m ²)
ETAT EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME ET ME	1	2303,63
ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	35	67 7597,93
ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	76	33 1723,18
M CERALINE/JUSTIN AIME	1	9 2780,62
LAPALUN	1	2 6462,67
M COLAS/BERNADIN	2	1 2950,65
TOTAL ZPR	116	114 3818,67
ETAT EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME ET ME	2	1018,95
ETAT, DIR GEN DES IMPOTS	2	3 9573,20
ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	26	112 0426,03
ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	11	53 0401,20
TOTAL RESTE ZRN	41	169 1419,39
TOTAL ZRN ENTIERE (AVEC ZPR)	157	283 5238,06

Tableau 3 : Superficie et répartition des parcelles entre propriétaires en ZPR et ZRN

La **Zone de Protection Renforcée (ZPR)** située en partie sur le domaine maritime, englobe des parcelles des 50 Pas Géométriques. Cette bande des 50 pas géométriques en ZPR comporte 116 parcelles représentant 114 ha, réparties sur 3 communes (aucune parcelle au Lamentin). 12 parcelles (12,8 ha) sont situées aux Trois-Ilets (toutes appartenant à l'Etat). 102 parcelles se trouvent à Rivière Salée avec 96 ha (33 parcelles de FDL, 65 appartenant au Ministère de l'Economie et des Finances et 4 à des privés, Ms Céraline, SAS Lapalun et Colas. Ces parcelles feront l'objet d'une éventuelle négociation de récupération du fait de leur caractère enclavé (exemple en Figure 6). Enfin 2 parcelles de FDL (5,3 ha) sont situées à Ducos.

La zone de protection renforcée représente une superficie totale de 735 hectares sur le tracé actuel du projet de Réserve Naturelle Régionale de la baie de Génipa (114 hectares cadastrés, 621 hectares non cadastrés).

La **Zone de Réserve (ZRN)** qui est cadastrée comporte un total de 41 parcelles pour 169,1 ha, en plus de celles comprises dans la ZPR.

- 15 parcelles (111,5 ha) sont situées sur la commune du Lamentin,
- 15 parcelles (27,4 ha) sont situées sur la commune de Ducos,
- 1 parcelle (1 ha) est située à Rivière Salée
- 10 parcelles (29,1 ha) sont situées sur la commune des Trois-Ilets

Les quatre propriétaires concernés par le parcellaire de cette zone sont des services de l'Etat : Equipement, FDL, Ministère de l'Economie et Direction des Impôts.

La superficie de la zone de réserve naturelle hors zone de protection renforcée est de 2284 hectares sur le tracé actuel du projet (169 hectares cadastrés, 2115 hectares non cadastrés).

La superficie totale (ZPR et ZRN) est donc de 3019 hectares (283 hectares cadastrés, 2736 non cadastrés) sur le tracé actuel du projet.

5 Mise en évidence des propriétés privées

Le tracé actuel du projet de Réserve Naturelle Régionale de la baie de Génipa concerne majoritairement des propriétaires publics : l'Etat représenté par 5 services distincts, les communes et la région.

4 parcelles sont détenues par 3 propriétaires privés, toutes dans le même secteur de la baie de Génipa :

- M. Céraline possède une parcelle en ZPR (221B15), située sur la commune de Rivière Salée (Figure 6 & Figure 14). Cette parcelle d'une superficie de 9,28 ha est enclavée dans les 50 Pas Géométriques.

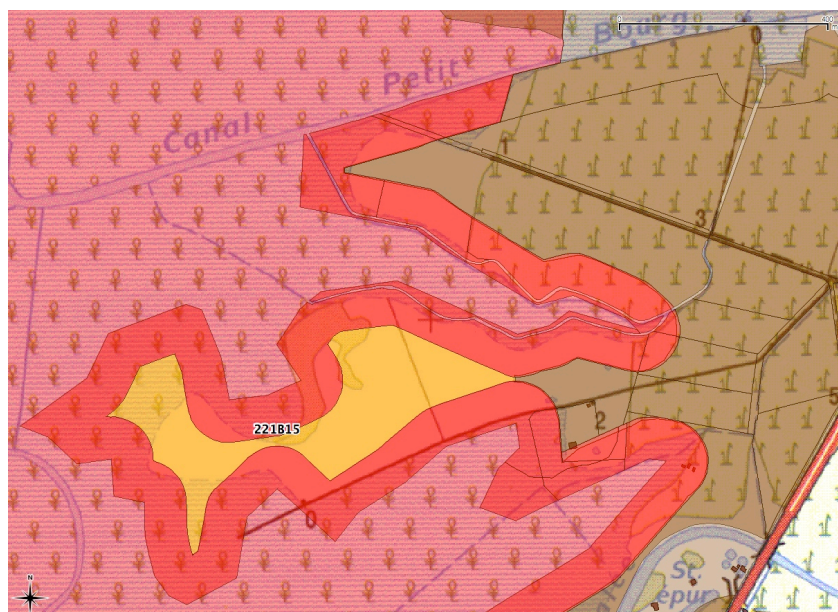


Figure 14 : Situation de la parcelle 221B15

Un échange avec l'ONF nous a permis d'obtenir des informations complémentaires : les parcelles occupées par M. Céraline ont été acquises auprès de la Safer en 1998 et étaient à l'origine à l'état de savane. Elles ont été depuis plantées en cannes à sucre. Cette activité a un impact négatif reconnu sur la mangrove située à proximité ainsi que sur la FDL : traitements chimiques utilisés pour l'exploitation de la canne, labours et drainage des parcelles.

M. Céraline a par ailleurs indiqué à l'ONF que le terrain était saumâtre, inondable et finalement très peu productif malgré les travaux de drainage réalisés.

La DAAF est favorable à la rétrocession du terrain au Conservatoire du Littoral et cherche actuellement un terrain disponible pour déplacer M. Céraline de la parcelle 221B15. M. Céraline a fait l'objet de plusieurs procès verbaux ONF pour destruction de l'état boisé, défrichement sans autorisation et enlèvement de bornes. Certains de ces PV ont fait l'objet de transactions (qui ont été payées) et un autre PV a été transmis au Procureur pour poursuites (la date d'audience n'est pas encore fixée).

L'ONF est favorable au rachat de la totalité du terrain par le Conservatoire du Littoral et souhaite pouvoir récupérer le terrain occupé par M. Céraline jusqu'aux limites de la FDL en vue de son reboisement.

- SAS Lapalun possède une parcelle voisine 221B486 (Figure 15). Cette parcelle d'une superficie de 2,64 ha fait partie des 50 Pas Géométriques sur la commune de Rivière Salée.

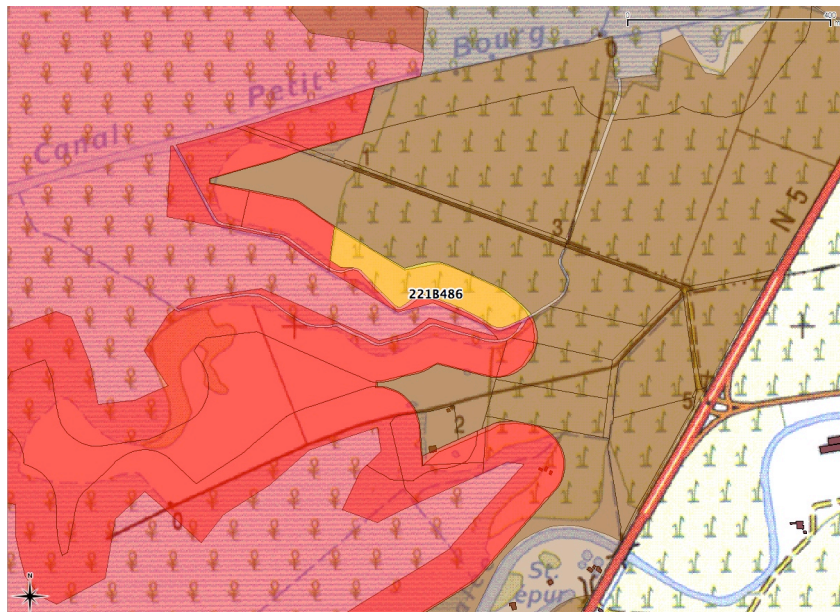


Figure 15 : Situation de la parcelle 221B486

- M. Colas possède deux parcelles voisines, situées dans la bande des 50 Pas Géométriques (221B417 et 221B420). Ces parcelles ont une superficie totale de 1,29 ha et sont représentées sur la Figure 16.

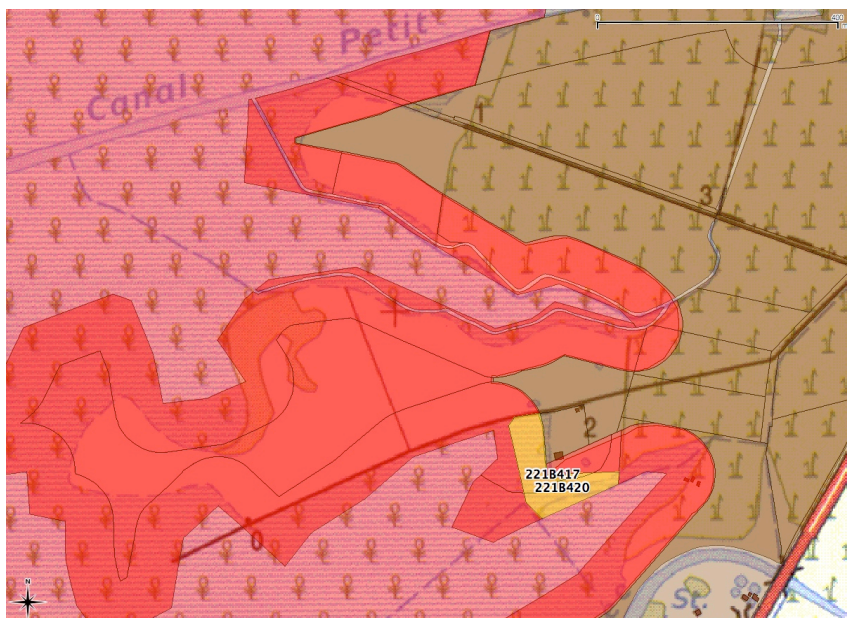


Figure 16 : Situation des parcelles 221B420 et 221B420

6 Informations complémentaires

La **Zone Tampon (ZT)** est située en amont de la zone de réserve, jusqu'aux axes routiers A1, RN5 et D7.

Elle englobe également deux zones humides :

- à Vieux Pont au Lamentin, au nord,
- à Rivière Salée, au sud.

La superficie totale de la zone tampon est de 1687 hectares sur le tracé actuel du projet.

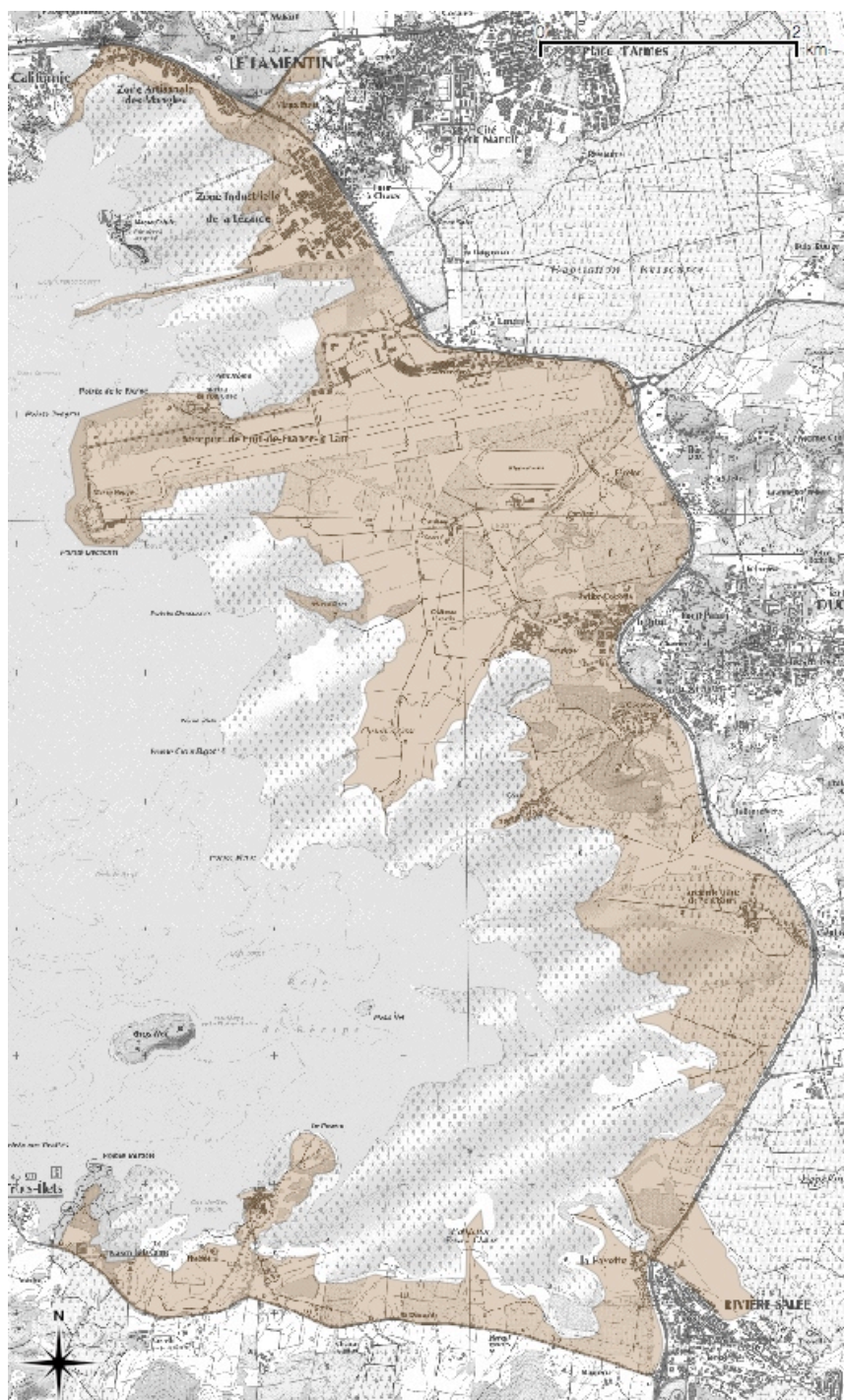


Figure 17 : Cartographie de la zone tampon

B. Caractérisation des activités

1 La pêche

La pêche était une activité développée dans la baie de Génipa.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 103275 (réglementant la pêche et la mise sur le marché des espèces de la faune marine dans certaines zones maritimes de la Martinique en lien avec les bassins contaminés par la chlordécone), la pêche de toutes les espèces de la faune marine est interdite, entre autres, dans la zone « 7 » du fond de la baie, délimitée par la pointe du Bout, la bouée rouge n°3 signalant le banc de la grande sèche et le fort St Louis.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10 3275
(article 1) Zone 7- DCE
Fond de la baie de Fort de France : Zone délimitée par les points suivants : Pointe du Bout - Bouée rouge n°3 signalant le banc de grande sèche - Fort Saint Louis.

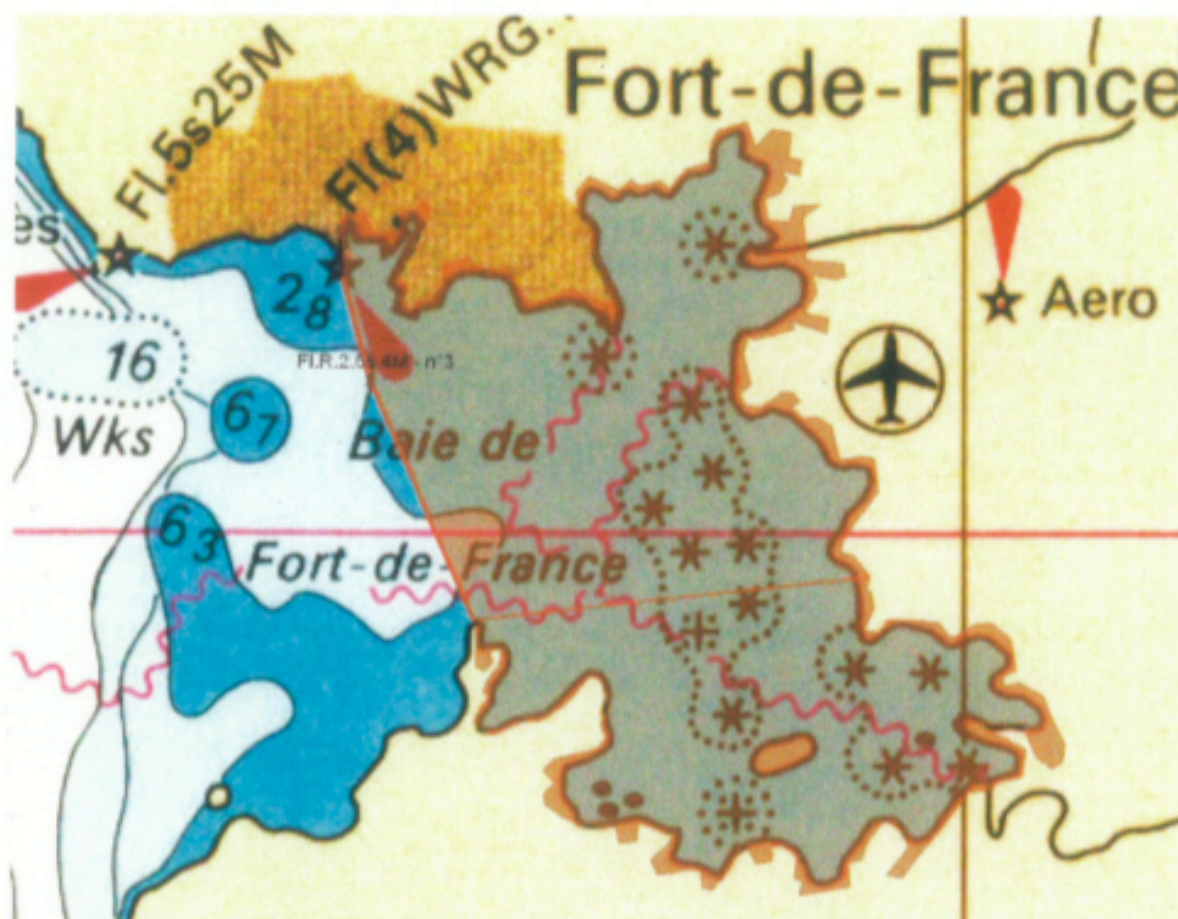


Figure 18 : Extrait de l'arrêté préfectoral 10 3275 - zone 7 - DCE- Chlordécone

Néanmoins, les pêcheurs demeurent des acteurs du territoire et utilisent cette zone d'un point de vue portuaire et de circulation, pour se rendre sur leurs nouveaux lieux de pêche. La liste des personnes rencontrées figure en annexe 4.

1.1 La pêche professionnelle

Une rencontre avec des Présidents des associations de pêche de la zone d'étude et des marins pêcheurs s'est tenue le 3 juin 2011 au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM). Son objectif était de préciser l'activité des acteurs, suite à la nouvelle réglementation chlordécone.

Le nombre de pêcheurs inscrits dans la zone d'étude n'a pas évolué depuis 2008.

Il est signalé par l'Association Maritime Foyalaise 2 décès et 2 reconversions à l'extérieur ainsi qu'un nouvel inscrit (Ducos).

Les points de débarquements des produits de la pêche et leurs lieux de vente n'ont pas changés.

La baie de Fort-de-France étant interdite à la pêche par l'arrêté relatif à la contamination par le chlordécone des produits halieutiques, les marins pêcheurs reportent leur effort de capture sur d'autres secteurs : Diamants, Anse d'Arlets, Bellefontaine... Cela entraîne des tensions dans la profession ; un vol de filet est rapporté ainsi que des différends oraux (concurrence, prime financière). La pose de filets dans de nouveaux secteurs peut entraver l'activité habituelle des « locaux » (senne par exemple).

De plus, les pêcheurs connaissent la zone de pêche dans laquelle ils sont habitués à exercer. Ainsi, le déplacement de leur activité est difficile car ils ne connaissent pas correctement l'ensemble des fonds, peuvent perdre leurs engins sur des cayes ou pratiquent leur métier dans des zones ou des courants trop importants entravent leur activité.

Le déplacement de leur activité professionnelle dans des lieux plus éloignés entraîne des frais supplémentaires (essence, temps). L'équipement pour la pêche côtière n'est pas adapté à une pêche au large qui nécessite des bateaux et des moteurs plus puissants. Ils évoquent l'impossibilité de déplacer l'effort de pêche vers des plus grands fonds sans l'accompagner de moyens.

D'autre part, les pêcheurs âgés ne peuvent se rendre sur des lieux de pêche éloignés. Ils ne peuvent réorienter leur activité vers de plus grands fonds car à partir d'un certain âge la réglementation leur impose la pêche côtière. Ils souhaiteraient être accompagnés pour des prises de retraite anticipée.

→ Conséquences de l'arrêté « Chlordécone » :

- La production des pêcheurs professionnels de Génipa a chuté.
- Les pêcheurs de cirriques ne peuvent plus travailler.

Ainsi, les marins pêcheurs professionnels regrettent l'application de l'arrêté chlordécone sans concertation et souhaitent un accompagnement plus fort. Ils considèrent que le projet de RNR était un beau projet mais qu'il ne fait pas partie de leur préoccupation actuelle qui est tournée uniquement vers le chlordécone.

Les marins pêcheurs se présentent comme des amoureux de la mer qui ne souhaitent pas, pour la plupart, réorienter leur activité. D'autre part, leur qualification ne le permettrait pas toujours.

Néanmoins, s'ils pouvaient bénéficier d'une réorientation dans le secteur touristique, telle que la découverte de l'écosystème, certains seraient favorables à une telle reconversion.

Des rencontres auront lieu en associations afin de rencontrer l'ensemble des marins pêcheurs professionnels de Génipa.

1.2 La pêche plaisancière

La pêche plaisancière, qui regroupe les pêcheurs à pied et en embarcation, est en cours de structuration en Martinique, sous forme de fédération avec l'objectif de regrouper l'ensemble des associations, sur le schéma national.

Actuellement il existe en Martinique une Association nommée FEDERATION MARTINICAISE DE LA PECHE PLAISANCIERE (F.M.P.P.), parue le 12/07/2008 au journal officiel, après déclaration à la Préfecture de la Martinique. Son objet est la défense de la liberté de l'usage de la mer, et notamment par la pêche plaisancière sans aucun but lucratif, dans un cadre durable et solidaire (annexe 5).

- **Nombre d'adhérents** : en cours de structuration, le nombre d'adhérents n'est pas précisé
- **Associations formalisées** : nombre à préciser

La pêche plaisancière se pratiquait dans l'ensemble de la baie de Fort-de-France, de Cohé du Lamentin au nord, jusqu'à Genipa au sud, avec un effort de pêche globalement identique.

La zone de Nord Calédonie, Canal Lamentin est indiquée comme fréquentée car poissonneuse. Les zones étaient différemment pêchées selon les périodes en fonction des courants et donc de la richesse en poissons des secteurs.

Les pêcheurs plaisanciers provenaient de toutes les communes de la baie de Fort-de-France, mais également des Anses d'Arlets, des 3 Ilets, et de Case Pilote.

Une saisonnalité de la pêche était observée en fonction des espèces ; par exemple le Camo était pêché par certains amateurs lors de la remontée des cours d'eau, au fusil harpon ou à la fouène. Cette pêche qui est présentée par certains comme non préjudiciable car occasionnant peu de prélèvements, cible des femelles gravides lors de leurs migrations saisonnières pour la reproduction. ; l'impact d'une pression de pêche sur des individus avant leur reproduction est certain, et les captures ne devraient être réalisées qu'après la reproduction, afin de maintenir un renouvellement des populations.

Les plaisanciers pêchaient également au filet, ou à l'hameçon.

L'évolution de la pêche plaisancière a été rapide avec des effectifs de bateaux en croissance depuis les années 60. La fréquence des sorties est variable selon les amateurs, d'une fois par semaine (en fonction de la lune) à une fois par mois.

La FMPP pose également des DCP utilisable par tous (comm pers.).

Une forte volonté de voir aboutir le projet de RNR est affichée par le Président de la FMPP.

2 La chasse

2.1 Caractérisation sociale

La chasse est une activité de loisir qui nécessite l'obtention d'un permis de chasse. Toute personne possédant un permis valide est rattachée à la Fédération Départemental des Chasseurs. L'effectif en Martinique est stable depuis 10 ans. Il est compris entre 1400 et 1450 et s'élève à 1422 en 2011.

Les chasseurs à Génipa sont originaires de toute l'île et sont rattachés à 14 associations. Le nombre d'adhérents au sein de chacune des associations nous a été transmis par les présidents de ces associations. Le nombre de chasseurs pratiquant l'activité au sein des 14 associations présentes dans la zone du projet est de 482. La liste de ces associations, de leur président et de leur territoire figure en annexe 6.

Chaque association possède son propre territoire de chasse.

2.2 Caractérisation territoriale et temporelle

2.2.1 Modalité de l'activité

Elle est concentrée dans le DPM sur les étangs bois-secs et les miroirs. **9 lots de chasse** sont loués pour neuf ans à l'Etat dans le DPM (étangs bois-sec et miroirs dans la mangrove ; échéance des baux : 2014).

Deux lots sont loués à l'ONF dans la FDL (associations L'Echassier et le Ramier de St Joseph).

En outre, des associations de chasseurs sont propriétaires de parcelles dans l'arrière-pays, ou des lots privés sont mis à disposition d'une association (ex : Tinwin, parcelle appartenant à la SARA). L'association « la bécasse ducossaise » n'a pas de lot défini mais ses membres chassent à proximité de la Champinoise, en bonne entente, en bordure de mangrove, ou dans des mares de savane avec autorisation des propriétaires.

L'attribution d'un lot à l'association Torcaza est problématique.

Sur le DPM, le régime de la chasse maritime s'applique (art. L.222-27). Celle-ci est exploitée au profit de l'Etat, en général par voie de location (baux de 9 ans par adjudication ou location amiable). Le Ministère de l'Equipement est chargé des adjudications et locations du droit de chasse, dont il informe l'ONF. L'exploitation de la chasse est effectuée sous l'autorité du Préfet. Le service instructeur pour le Préfet est la Direction Départementale des Affaires Maritimes, assistée de la DDE, de la DAF et des services fiscaux.

L'exercice du droit de chasse est soumis au décret n°75-293 du 21 avril 1975 modifié, à l'arrêté ministériel du 8 avril 2005 et à l'arrêté n° 051489 du 18 mai 2005 portant approbation du cahier des charges régissant les clauses et conditions locales de la location du droit de chasse par l'Etat :

- Pas de défrichement à but cynégétique, pas d'intervention sur le milieu aquatique sans autorisation ;
- Pas de tir à balles ni de cartouche au plomb dans les ZH depuis 2005 ; ramassage des douilles ;
- Carnet de prélèvements et bilan annuel ;
- Nombre limité de postes fixes ;
- Rôle de gardiennage, même dans les zones non chassées (zones tampon) ;
- Entretien des étangs bois-sec ;
- Accès des lots de chasse aux scientifiques ;
- Panneaux de limites de zone de chasse ;
- etc.

Ces clauses seraient diversement respectées, d'après l'ONCFS.

La création ou l'entretien de miroirs de chasse dans la mangrove requiert une attention en raison de son impact dans le paysage et la faune ou la flore. Elle constitue une atteinte indéniable à l'intégrité de la formation boisée mais, d'autre part, elle favorise la diversification des espèces et donc la biodiversité. Cela explique que le défrichement à vocation cynégétique soit toléré dans un espace boisé classé. Toutefois, les aménagements (affûts en tôle, passerelles sur pneus de camion...) sont plus ou moins bien intégrés dans le paysage.

2.2.2 Cartographie de la zone d'activité

En général, chaque association possède son propre territoire de chasse (sauf une). La zone d'étude présente donc 14 zones de chasse réparties entre 14 associations.

Chaque lot de chasse alloué par la DAF présente **une zone de chasse et une zone tampon**.

Comme stipulé dans l'arrêté n° 051489 (l'article 1, chap. 1), **dans les zones de chasse** et moyennant le respect des règles générales éditées dans les cahiers des charges nationaux et locaux et des conditions spécifiques précisées dans les clauses locales et particulières, la chasse est autorisée.

Dans les zones tampon, aucune exploitation de la chasse n'est autorisée c'est à dire qu'aucun poste de tir (sous abri ou à pied) ne doit être mis en place et qu'aucun tir ne doit être pratiqué, à l'intérieur ou au dessus de ces zones. Cependant l'association de chasse amodiatraire doit, dans ces zones, remplir les autres missions définies dans l'arrêté du 14 mai 1975, et notamment le rôle de gardiennage.

Les nouvelles limites des lots fixés par l'arrêté n° 051488 du 18 mai 2005 figure en annexe 7.

2.2.3 Restriction de l'activité

Il existe une réserve de chasse maritime, instituée par l'arrêté ministériel du 14/10/76, d'une superficie de 250 ha au droit du Château d'Alesso et du Canal de Ducos. Elle est située entre la pointe de la Croix et la rivière la Manche, à l'exclusion de la zone comprise entre le canal de Ducos et le canal du Pays-Noyé.

2.2.4 Espèces chassées

Les espèces chassées dans la baie de Génipa sont des oiseaux migrateurs tels le canard col vert, la sarcelle, les bécassines, les limicoles. Le gibier d'eau est chassé dans les miroirs, les tourterelles, les grives le sont dans l'arrière mangrove et au niveau du débouché de la Lézarde (tirs sur le plan d'eau maritime).

Certaines espèces bénéficient d'une réduction des périodes de chasse pendant la période d'ouverture (columbidés, moqueurs ou « grives », mais pas les oiseaux d'eau).

Les columbidés ne sont chassés que 5 jours durant l'année, sur proposition de la Fédération.

Les oiseaux en migration sont en baisse d'effectif. La baie a une grande importance pour la remise des anatidés (zone d'eau calme pour le repos et la toilette diurnes) et les zones humides d'arrière-mangrove pour le gagnage (alimentation nocturne).

2.2.5 Prélèvements

Il est difficile de connaître le niveau de prélèvement par les chasseurs, malgré les clauses des baux signés avec l'Etat.

On note **l'absence de bilan de chasse** qui doit être fourni à la DAF par l'association amodiatraire des lots de chasse ("une copie doit être adressée à la DAF" Article 5, titre premier, CH.II de l'annexe de l'Arrêté Préfectoral N° 051489).

L'ONF est chargé avec l'ONCFS de la surveillance de la chasse maritime, le produit des baux de chasse lui étant retourné en rémunération de ce service.

Le Schéma Départemental de gestion cynégétique va intégrer de nouvelles dispositions règlementaires. Ce schéma sera approuvé dans l'année par la Commission Départementale Chasse et Faune sauvage.

2.2.6 Saisonnalité des activités

L'ouverture générale se fait le 14 juillet matin et la fermeture le 31 janvier au soir ; elle est, reconduite chaque année.

3 L'apiculture

L'apiculture en Martinique est une activité artisanale.

Au niveau de la baie de Genipa, nous pouvons distinguer :

- les apiculteurs dont les concessions se trouvent sur le domaine de la Forêt Domaniale Littorale (FDL), gérée par l'ONF,
- les apiculteurs installés dans la mangrove,
- et ceux occupant des parcelles privées.

Pour les exploitations en FDL, les apiculteurs bénéficient de concessions attribuées pour 3 ans par l'ONF, dont les termes de l'exploitation font l'objet d'une convention d'occupation précaire de la forêt départementale domaniale. Cette convention stipule quelques règles liées principalement au respect sanitaire et environnemental de la parcelle attribuée. Le choix des parcelles exploitées se fait sur site, en accord avec le forestier gestionnaire de la zone, pour un maximum de 25 à 30 ruches et sur une surface approximative de 100 m².

Actuellement il existe 9 exploitants dans les FDL de Rivière-Salée et Ducos, ces derniers possédant 1 à 2 ruchers chacun. Sur ces 9 apiculteurs, seuls 5 possèdent des concessions ONF, les autres sont en cours de régularisation. Ils proviennent principalement du Centre et du Sud de l'île (Fort de France, Schœlcher, Le Lamentin, Sainte-Luce, Ducos) et choisissent la FDL et la Mangrove de Genipa pour les essences naturelles présentes uniquement dans ce type d'habitat.

Des ruchers se trouvent également dans la mangrove derrière l'aéroport du Lamentin, et quelques uns dans les terres, sur des parcelles privées, notamment à Rivière-Salée et aux Trois-Ilets, dont deux mielleries indépendantes et une exploitation expérimentale au niveau de l'Habitation Four à Chaux (Trois-Ilets).

Une grande partie des apiculteurs font partie du Syndicat des Apiculteurs Martiniquais (SAM), présidé par M. Patrick WILLIAM, qui fédère une partie de l'activité sur la région et regroupe actuellement 60 exploitants (amateurs, semi-professionnels et professionnels), sur une estimation de 150 au total. Le syndicat se veut représentant officiel de la profession, et porte parole des apiculteurs qui le composent. Il permet à la profession de se réunir, de se concerter, de se faire entendre avec plus de poids, et est porteur de projets à moyen et long terme pour le développement de l'activité. Ce syndicat a notamment le projet d'une association des apiculteurs afin de faciliter les échanges et réduire les coûts liés à la profession entre autres, et éventuellement d'une coopérative afin d'organiser et développer un réel réseau de distribution et de commercialisation de la production.

En outre, un projet d'envergure régional, le projet « Mille Reines » est développé sur le site de l'Habitation Four à Chaux, aux Trois-Ilets. Ce projet a pour principal objectif la production d'abeilles et surtout de reines 100% locales, et fonctionne sur le principe du bénévolat, grâce aux apiculteurs du SAM. Présidé et initié par M. Alain Salomon, il propose également la formation d'amateurs ou futurs professionnels sur le site de l'exploitation expérimentale, au travers de l'expérience des différents apiculteurs, de l'immersion et de la pratique directement dans le rucher du site.

Sur leurs propres exploitations, la quasi-totalité des apiculteurs travaillent seuls et acceptent occasionnellement 1 ou 2 stagiaires. Dans l'optique d'une future concertation, une liste des apiculteurs contactés et répertoriés dans la zone de Genipa est disponible en Annexe 8.

L'essentiel de la production apicole se fait pendant les 6 mois d'ensoleillement (à partir du Carême) et dépend beaucoup des conditions environnementales. L'activité consiste, le reste de l'année, à l'entretien des ruches, la protection des essaims contre les maladies et les parasites.

Dans de bonnes conditions climatiques, une ruche donne jusqu'à deux récoltes par saison, d'environ 12 à 14 L chacune. Cette année, la production de miel a été très altérée par des conditions climatiques défavorables (un carême pluvieux) et les précédentes campagnes de démoustication, à l'intérieur des terres, qui présentent un réel risque pour les abeilles se trouvant à proximité des zones concernées.

Il est important, pour caractériser l'activité et dans l'optique d'une gestion des espaces exploités dans la zone de prendre en compte les facteurs limitant suivants :

- **L'espace** - Le périmètre de butinage des abeilles est d'environ 3 km autour du rucher ; des distances minimales inter ruchers sont indispensables (distants d'environ 3 à 6 km idéalement) ainsi qu'un nombre maximum de ruches par site (25 à 30 ruches) ; l'intérêt est dans un premier temps sanitaire, pour une bonne santé des colonies (évite les contaminations et épidémies inter ruches ainsi que les phénomènes de cannibalisme) ; dans un second temps, il est lié à la gestion de la ressource et à l'impact positif du butinage sur la mangrove et sa FDL, afin d'éviter les phénomènes de pillage et de surexploitation de la zone (auquel cas des périodes de forte pénurie en ressources imposent aux apiculteurs le nourrissage artificiel des essaims).
- **Un environnement sain** - La qualité du milieu et des ressources en eau dans la mangrove et sa FDL ; les abeilles s'abreuvent dans les points d'eau dans leur aire de butinage ; des risques sanitaires et de mortalité des essaims existent en cas de contamination des points d'eau. Un contrôle et un suivi de la qualité des eaux et des pollutions dans la zone et en amont assureraient le maintien d'un bon état de santé de la biodiversité locale et des essaims qui s'y trouvent.
- **La diversité floristique** des sites ; la présence de variétés mellifères différentes favorise une qualité de production de miel supérieure, la diversité des essences induit également une diversité des variétés de miels produits ; une répartition stratégique des ruchers dans le parc présentera un double intérêt bénéfique pour la zone, d'une part pour un bon développement de la mangrove grâce au rôle pollinisateur des abeilles (plus uniforme et donc efficace sur la superficie), et d'autre part pour ces dernières, un épanouissement des colonies et une meilleure production (en qualité et quantité).

Les principales problématiques mises en évidence lors de notre étude et qui seront importantes à mettre en exergue à l'occasion des futures concertations sont les suivantes :

- **L'entretien et l'aménagement des accès** aux concessions dans le cas des exploitations situées sur la FDL, qui soulèvent plusieurs problèmes pratiques et environnementaux :
 - En périodes pluvieuses, les chemins d'accès (meubles pour la plupart) se déforment rapidement sous les passages des véhicules des apiculteurs et des autres usagers de la zone, en amont ou dans la mangrove et sa FDL ; des sillons plus ou moins importants se creusent et rendent ces chemins quasiment impraticables. L'entretien de ces accès devient une priorité pour la pérennité de cette activité dans la zone ; en outre, il existe des risques sanitaires liés aux mares formées par ces sillons dans la boue, qui deviennent des nurseries à moustiques potentiellement porteurs d'agents pathogènes.
 - Des accès sauvages sont également créés à travers la FDL en parallèle des accès préexistants (empreintes de pneus et de passages répétitifs), par un déboisement de petites zones (coupe de pieds de campêches) afin d'accéder aux exploitations plus profondément implantées dans la mangrove ; un aménagement plus adapté et contrôlé de la zone éviterait les débordements et la dégradation du milieu.

Le contrôle de l'accès à la mangrove et sa FDL :

- Balisages informatifs et éducatifs, identifiant l'emplacement des concessions apicoles, et expliquant le rôle et l'importance de l'abeille dans l'écosystème forestier ; rôle éducatif et de sensibilisation des usagers de la zone et surtout de prévention vis-à-vis des risques de piqûres et d'attaque à certaines périodes (besoin de communication et de valorisation de leur activité exprimé par les apiculteurs)
- Un accès maîtrisé et contrôlé de la mangrove et de sa FDL devrait être envisagé afin d'éviter les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants ainsi qu'un accès réservé ou différencié pour les acteurs professionnels ou semi-professionnels, afin d'éviter une dégradation superflue ou accélérée par la surfréquentation du site.

Une répartition géographique mieux adaptée des ruchers sur la zone :

- D'une part dans l'intérêt de cet environnement naturel ; en effet, la pollinisation de la mangrove et de la flore forestière par les abeilles présente un intérêt non négligeable au niveau de sa préservation et de son développement dans le cadre du projet de réserve naturelle de la baie de Génipa.
- D'autre part, pour une meilleure productivité des ruches et garantir au mieux la santé des essaims en limitant ainsi la propagation de maladies contagieuses.

Les thèmes présentés ci-dessus sont des axes prioritaires de réflexion à développer et étoffer lors des prochaines concertations avec les acteurs de ce secteur, apiculteurs et agents ONF, pour une meilleure répartition et organisation de l'activité sur la zone.

(Sources : M. Nebel, ONF – Foncier ; M. William, président du SAM ; M. Gratian, Apiculteur ; Apiculteurs de la zone de Génipa)

Un inventaire des ruchers dans la zone de Génipa a été réalisé en 2007. La cartographie de cet inventaire (source SIG PNRM) constitue la figure 19.

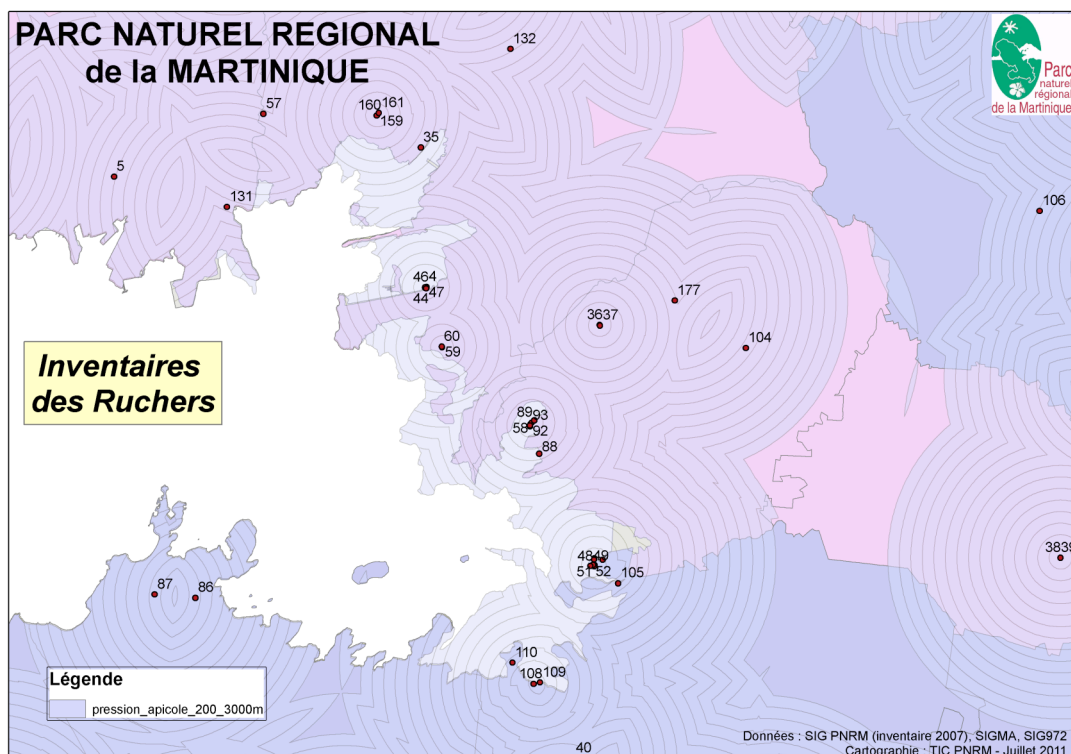


Figure 19 : Inventaire des ruchers - Génipa - Source SIG PNRM - 2007

4 Les activités nautiques éco-touristiques

Trois activités nautiques de découverte de la Nature sont pratiquées dans la zone d'étude :

- La randonnée en Kayak
- La visite guidée en bateaux à moteurs thermiques ou électriques
- Le gommier

Une activité sportive était recensée au début de l'année

- Le Kite Surf

Ces activités sont principalement tributaires de l'affluence touristique en Martinique. La saison de forte activité se situe principalement de mi-décembre à mi-avril. Par conséquent, quelques professionnels diversifient leur activité en travaillant avec les scolaires et le grand public en éducation à l'environnement et en développant des ateliers découverte du milieu marin et de la Mangrove. Dans ces conditions, ils réussissent à créer une nouvelle saison d'activité de mi-juillet à mi-août. Les périodes creuses se définissent donc d'avril à juin et de septembre à novembre.

Il est à noter, que depuis l'Ouragan Dean, une baisse notable du tourisme a affecté l'ensemble de l'activité du secteur de l'éco-tourisme, et par conséquence celle des professionnels de la zone de Génipa.

Ce secteur mobilise environ 28 acteurs sur les villes du Lamentin, de Ducos et des Trois-Ilets.

Les principales entreprises et associations concernées dans la zone sont :

- **Kayak Aventure Mangrove**, à Canal Cocotte, Ducos, dirigée par M. Taverny : propose de la location et des randonnées en kayak de découverte de la Mangrove accompagnées d'une sensibilisation à la préservation de cet écosystème grâce au partenariat avec l'association l'Île Ecolo, présidée par M. Belhumeur ; Il propose des itinéraires au départ de canal Cocotte, en longeant le littoral jusqu'au canal Petit Bourg en immersion dans la Mangrove, et/ou une remontée dans la Rivière Salée, avec une halte au Petit Ilet en fonction du circuit décidé.
- **Kayak Nature Evasion**, Village de la Poterie, Trois-Ilets, dirigée par M. Edouard Robert : propose des randonnées (et location) en kayaks, d'observation de la faune et de la flore de Mangrove avec une sensibilisation systématique au respect et à la préservation du milieu naturel ; Il propose des itinéraires dans la mangrove, au départ de la poterie des Trois-Ilets, une petite randonnée dans la petite mangrove Vatable jusqu'à la Maison de la Canne, en autonomie avec une sensibilisation préalable de la clientèle avant le départ, et deux circuits de grande randonnée vers la Rivière-Salée et la Rivière de Génipa, avec une halte au Petit Ilet (en première partie les kayaks sont tirés par le bateau à fond plat de la société)
- **Fun Kayak**, Forêt Vatable, Trois-Ilets, dirigée par M. Maurice Bellay : propose des randonnées (et location) en kayak au travers de la Mangrove Vatable, par la rivière Vatable jusqu'à la Maison de la Canne.
- **Le Mantou**, Trois-Ilets, dirigée par M. Rocher : propose des balades en bateaux électriques de 10 places à travers la mangrove, à partir de la Pointe du Bout et du bourg des Trois-Ilets, jusqu'au Canal Cocotte Ducos et à la Rivière-Salée qu'ils remontent, sous forme de rotations entre le Petit Ilet (45 min environ) et la Mangrove (1h environ).
- **Association Gommier Tradition**, Quartier Californie au Lamentin, présidée par M. Patrick Petitot : propose deux types d'activité ; l'apprentissage du gommier traditionnel, dans l'ensemble de la baie de Génipa, de Californie jusqu'aux Trois-Ilets ; des ballades en kayak, ouvertes à tous publics (comités d'entreprises, scolaires

collégiens et lycéens en majorité) à travers la mangrove, par le canal du Lamentin, et ponctuellement dans la Lézarde et le Port Cohé, randonnées encadrées et axées sur la découverte du milieu et sur la sensibilisation au rôle de la Mangrove.

- **Kouleur Kite**, Marina de la Pointe du Bout, Trois-Ilets, dirigée par M. Olivier Rousseau : proposait en 2008 l'initiation et l'apprentissage du kite surf dans la baie à proximité de caye à vache où se trouvent un haut fond et un couloir de vent ; la société est actuellement injoignable et leur site Internet a disparu.

Ces activités sont souvent couplées à un discours d'éducation et de sensibilisation à la préservation de la mangrove, de sa faune et de sa flore.

Elles pourraient, au même titre que les associations écologiques, servir de relai au discours de sensibilisation environnemental du parc et de la réserve naturelle auprès des touristes et scolaires qui participent à ces activités de plein air.

Les professionnels du secteur relèvent pour la plupart les nuisances suivantes :

- Les nuisances sonores et le danger que représentent les jets ski dans la zone de la baie de Genipa et au sein même de la mangrove, pour les kayakistes entre autres.
- La présence nuisible des bateaux à moteurs thermiques des plaisanciers ou pêcheurs à proximité et dans la mangrove et ses cours d'eau (problèmes de nuisances sonores et de pollutions par des rejets accidentels de carburant dans le milieu).
- La contradiction entre l'activité de pêche (interdite) à la limite même de la mangrove et le renouvellement de la biodiversité marine par le rôle de nurserie des eaux de la mangrove.
- La sur-fréquentation des canaux de la mangrove par l'activité dite éco-touristique, provoquant des nuisances sonores pour la faune et rendant difficile l'observation de cette dernière.

Des suggestions relatives à une gestion contrôlée des activités sur le site sont proposées :

- La création d'un quota journalier de fréquentation de la mangrove
- Une obligation d'éducation et d'information des visiteurs sur les gestes et comportements à adopter au sein de la mangrove afin de limiter les perturbations provoquées par leur présence sur le site, effort d'information dispensé par les structures d'accueil et d'encadrement du public
- Une interdiction de la zone marine limitrophe ainsi que sur l'espace de la mangrove aux jets ski et à toutes activités motorisées pouvant provoquer des nuisances sonores et des perturbations du comportement de la faune locale, ainsi que leur fuite des sites d'observation

Les coordonnées des personnes ressources sont disponibles en Annexe n°9.

5 Les activités de la Pointe Vatable

La Pointe Vatable est un site remarquable tourné vers le tourisme vert et culturel local.

On y retrouve des activités nature et sportives telles que :

- Une découverte culturelle autour d'expositions et animations sur l'histoire de la Canne en Martinique, au sein du Musée Régional de la Maison de la Canne sur l'Habitation Vatable.
- Des randonnées de découverte de la mangrove Vatable en kayak (à travers le canal « Ti'Crab et la rivière Vatable) jusqu'à la Maison de la Canne.

- Des randonnées pédestres dans la Forêt Vatable où des parcours sont aménagés pour la pratique sportive et la découverte du milieu naturel ; les aménagements vont être bientôt revalorisés et réadaptés par l'ONF, dans le but d'une meilleure intégration des activités dans l'environnement naturel du site, d'un accès plus adapté et pensé à l'attention des personnes à mobilité réduite, ainsi que pour un développement des activités éducatives de sensibilisation autour de la Forêt Domaniale Littorale et de la Mangrove, animées en partie par un agent ONF.

Ces activités en bordure ou en immersion dans la mangrove mobilisent 9 acteurs sur la zone :

- 7 salariés au Musée de la Maison de la Canne,
- 1 salarié, le propriétaire, à Fun Kayak,
- 1 agent ONF sur l'animation et la gestion de la Forêt Vatable

Ces différents intervenants sont installés sur le site de la Pointe Vatable, à l'Ouest de la Pointe pour la société Fun Kayak, en arrière mangrove côté Est pour la Maison de la Canne, sur le site de l'Habitation Vatable, et à l'intérieur de la FDL de la pointe pour le sentier de la Forêt Vatable.

La Mairie souhaite également développer des activités éco-touristiques et de développement durable sur la zone de la Pointe Vatable, en collaboration avec les acteurs présents, et en donnant une dimension sociale et économique par la création d'emplois sur le site.

La concertation de tous ces acteurs de la Pointe Vatable permettrait d'uniformiser et d'initier une dynamique commune dans l'exploitation et l'aménagement durable de la zone.

(Sources : M. Alban Gillet, ONF - Sylvétude ; Mme Sylvestre, Gérante de la Maison de la Canne ; M. Maurice Bellay, propriétaire de la société Fun Kayak ; Coordonnées disponibles en Annexe 10)

6 Les associations environnementales

Les activités associatives à orientations écologiques sont variées sur la zone du projet de Genipa :

- Découverte de la faune et de la flore de la Mangrove, de sa FDL et du littoral de la baie (randonnées pédestres, en kayak, ou en bateau, animées par un guide ou un agent ONF)
- Sensibilisation à sa préservation et protection par des actions éducatives auprès des scolaires et du grand public (animations, création d'événements sportifs et culturels ...)
- Actions de préservation du milieu naturel : campagnes de nettoyage de la mangrove et du littoral (à noter que ces actions présentent des risques d'impact sur le milieu par une forte concentration d'acteurs présents simultanément sur une zone limitée, engendrant un risque de piétinement important)
- Fédération de comités d'entreprises, d'associations, du grand public en réseaux plus ou moins organisés pour lutter contre les pollutions et faire de la prévention par le développement de gestes et comportements éco civiques et écologiques (tri sélectif, recyclage, compostage des déchets, consommation responsable et contrôlée...)

Une grande partie de ces associations est fédérée par la FEDAPE, Fédération des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement de Martinique, qui est présidée par Mme Georges Servier, également présidente de l'association Eco-civisme. Cette fédération ne permet pas encore des actions communes entre les associations adhérentes mais souhaite développer des activités complémentaires, passerelles entre les différents champs d'actions de ces dernières.

Actuellement, on dénombre peu d'associations présentes localement sur les communes de la baie de Genipa concernées par le projet ; 3 sont présentes sur la ville du Lamentin, mais leur activité ne concerne pas nécessairement les thèmes développés sur la zone.

En contre partie, les associations menant des actions effectives sur la zone d'étude (Mangrove, arrière mangrove, milieu marin et littoral) proviennent de toute la Martinique. Il est donc difficile de dresser une liste exhaustive des associations actives sur la zone, ou de caractériser leurs activités exactes et leur fréquence d'intervention.

Néanmoins, notre étude nous permet d'identifier quelques acteurs importants du secteur associatif, s'impliquant dans des campagnes d'éducation et de préservation de la mangrove, de sa FDL et du littoral. Leurs coordonnées sont disponibles en Annexe 11.

La concertation de ces différents acteurs associatifs représentera une opportunité pour le comité de gestion de valoriser et de communiquer autour du projet de réserve de Genipa. Leur connaissance du site, des écosystèmes et de la biodiversité locale sont des atouts pour l'élaboration du projet d'aménagement et d'éducation à l'environnement qui pourrait s'en détacher. Enfin, leurs différentes interventions sur la zone apporteront un dynamisme à l'activité éco touristique et seraient porteuses du message environnemental véhiculé par le projet.

(Sources : Mme Michèle Faure, Chef de mission, DIREN – service Actions et Valorisation pour l'Environnement ; M. Sinseau, Directeur de l'association Eco Civisme ; Mme Georges Servier, Présidente d'Eco Civisme et de la FEDAPE; Mme Béatriz Condé, Ornithologue, bénévole de l'association Le Carouge ; Mlle Christelle Béranger, Animatrice de l'association Sève).

7 Le charbon de bois

La production de charbon de bois localement est une activité illégale. La réglementation de cette activité sur le territoire de la Martinique est conduite par l'ONF qui interdit toute coupe de bois ou récupération dans la mangrove et dans les forêts.

Cependant, il persiste quelques fabriques de charbon de bois artisanales. Ces charbonniers pratiquent leur activité principalement grâce à la récupération de chutes de bois sur les chantiers, les bords de route, ou les débris et déchets boisés de la Mangrove, après des intempéries notamment. Leur activité n'étant ni répertoriée et donc non contrôlée ou concertée, les conditions de pratique sont peu connues et gagneraient à être intégrées dans une gestion durable des ressources en bois et d'entretien de la Mangrove et de sa FDL.

(Source : Charbonnier anonyme)

8 L'aquaculture

L'élevage en bassin à terre concerne surtout les « z'habitants », crevette d'eau douce dont l'espèce a été importée (*Macrobrachium rosenbergii*). Cette filière, qui a des problèmes de productivité, a connu un déclin puis une reprise ces dernières années. Un programme de la Chambre d'Agriculture vise une relance de la chevrette et du poisson « Saint-Pierre pays » (hybrides rouges d'*Oreochromis spp*, appelés communément tilapias).

Selon la DAAF, il n'y a plus à ce jour d'activité d'Aquaculture ou de Pisciculture dans la zone de Génipa. La seule ferme aquacole en mer présente en 2008 sur la zone des Trois-Ilets a disparu ; l'exploitant n'a pas fait de demande de renouvellement de l'arrêté, obligatoire tous les 5 ans, pour continuer son activité.

Il semblerait tout de même que quelques cages sauvages soient encore immergées aux alentours des Trois-Ilets.

Au niveau des exploitations d'eau douce, ces dernières sont également soumises à réglementation et se trouvent donc contrôlées par l'Inspection des installations classées pour la prévention des risques et la lutte contre les pollutions (ICPE), pour une production minimum de 2t/an.

Actuellement la DAAF ne recense aucune installation piscicole dans la zone concernée par l'étude.

L'ADEPAM, Association pour la défense des Producteurs Aquacoles Martiniquais, présidée par M. Emile Agot, fédère 19 exploitations aquacoles sur le territoire (eau douce et eau de mer). La COOPQUAM, Société Coopérative des Aquaculteurs de Martinique, présidée par M. Jocelyn Louise, regroupe une dizaine d'aquaculteurs. Ces deux entités présentent un certain intérêt pour le projet de réserve naturelle de Génipa et seraient éventuellement des interlocuteurs privilégiés dans nos concertations liées à cette activité disparue depuis peu de cette zone.

Les coordonnées de ces intervenants sont disponibles en Annexe 12.

(Sources : M. Christian Palin, DAFF – Direction des Services Vétérinaires ; Mme Martine Hérot, Direction de la Mer de Martinique)

9 Des activités illicites dans la zone d'étude

Il a été constaté, lors de nos enquêtes de terrain, au sein de la FDL de Ducos, les activités illicites suivantes :

- déforestation (coupe de bois) et production de charbon de bois :



- plantations et constructions de bâtis



- Récupération de métaux (fonte de déchets métallique et récupération des métaux destinés à la revente)



D'autres dégradations ont été constatées au sein de la FDL de Rivière-Salée :

- Dépôts sauvages de déchets (plus au moins polluants) et de carcasses de voiture :



- Occupation sans autorisation de la zone mais souvent en cours de régularisation :



D'autre part il nous a été signalé l'organisation de fête au sein même de la mangrove, mais nous n'avons pas pu vérifier la fréquence de cette activité.

10 Conclusion, des usages multiples

Les activités caractérisées dans ce rapport font état d'une richesse des usages de la mangrove et de la forêt domaniale littorale qui l'entoure. On y trouve des activités professionnelles, semi-professionnelles, traditionnelles et de loisirs, soucieuses de la préservation et du développement durable de cette zone et, dont les acteurs se rejoignent dans leur souhait d'une concertation et d'une gestion durable de ces espaces naturels afin de pérenniser et de faire évoluer leur activité.

Les premiers contacts établis auprès de ces usagers révèlent de réelles problématiques qui touchent tous les secteurs :

- Un accès limité et non contrôlé de la mangrove
- Un manque de concertation et de communication fréquent entre les différents secteurs d'activités, mais aussi entre les usagers d'un même secteur
- Une dégradation constante de la mangrove, une altération de la richesse spécifique et un recul de l'espace qu'elle occupe par des nuisances et pollutions d'origine anthropique, peu ou pas contrôlées

Les premiers souhaits communs exprimés face au projet de réserve naturelle dans la baie de Genipa sont les suivants :

- La mise en place d'une gestion effective de la mangrove et de sa FDL afin d'en limiter et d'en contrôler l'accès, pour les professionnels mais également pour les particuliers
- L'installation d'une signalétique afin d'identifier et de dédier des espaces privilégiés destinés au public et/ou aux professionnels (aide à la gestion intégrée des activités sur le site)
- Le développement d'axes prioritaires de découverte de la mangrove et du littoral afin de valoriser cet espace naturel, de sensibiliser et éduquer le public (touristes et locaux) sur le rôle fonctionnel majeur et sa fragilité dans notre écosystème insulaire (sentiers aménagés et balisages éducatifs)
- Une réglementation claire des activités sur la zone pour une gestion intégrée des ressources du milieu, entre professionnels et amateurs et une protection et préservation effective du patrimoine naturel de la baie.

Les prochaines concertations représentent donc un espoir de concilier et intégrer les activités existantes dans le projet de réserve naturelle, et de déterminer la place et le rôle de chacun dans la mise en place et la préservation de cet espace commun.

(Sources : M. Pierre Courtinard, Photographe et Ecrivain indépendant ; M. Denis Nebel, Responsable ONF – Foncier ; M. Alban Gillet, Chef de Projet spécialiste ONF – Sylvétude ; M. William, Président du Syndicat des Apiculteurs Martiniquais)

C. Projets intercommunaux

1 RN5 et gestion du risque inondation – Rivière Salée

1.1 Présentation du projet

Le manque d'entretien régulier des cours d'eau de la Plaine de Rivière-Salée est aujourd'hui à l'origine de la formation d'importants embâcles et de la prolifération d'espèces végétales dans les lits. La création de ces bouchons fait obstacle non seulement à l'écoulement des eaux, mais également à l'évacuation rapide des crues. L'inondation régulière de toute la Plaine (RN5, zones d'habitations, et exploitations agricoles comprises) est ainsi de facto provoquée.

Les pluies persistantes de mai 2011 ont de nouveau confirmées les problèmes d'inondation de l'axe routier entre les communes du Lamentin et de Rivière Salée. A Rivière-Salée, malgré les travaux de dragage en cours entrepris depuis Mars 2011, les habitants des quartiers Lafayette et Tranquille sont systématiquement sous les eaux lors d'importants épisodes pluvieux. Au Lamentin, la problématique est similaire : depuis une quinzaine d'années, à chaque forte pluie, la circulation est coupée au niveau de la Lézarde / Gaigneron, alors même que ce lieu doit être un des axes de passage du Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

A l'heure actuelle, ces inondations provoquent des hauteurs d'eau de l'ordre de 2 m dans les habitations environnantes avec des exploitations agricoles et zones d'activités progressivement menacées, il est urgent de déclencher une démarche visant à remédier à la situation.

1.2 Synthèse des objectifs

Les objectifs visés se situent à deux niveaux :

- ❖ A court terme, mettre la RN5 hors d'eau par des travaux de nettoyage, dragage et la création d'un chenal
- ❖ A moyen / long terme, identifier des réponses techniques pour prévenir et contenir le risque d'inondation

1.3 Etat de d'avancement

Concernant l'objectif à court terme, un marché de travaux de protection de la RN5 contre les inondations d'un montant de 260 400 euros a été attribué par la Région à la société SDTP en mars 2011. La fin contractuelle des travaux est planifiée à fin juin 2011. La dévolution de ces travaux est la suivante :

- ❖ Elagage des branchages qui surplombent la rivière Salée entre son embouchure (Baie de GENIPA) et le bouchon à proprement parlé : un linéaire d'environ 1400 m sera ainsi dégagé afin de permettre l'accès au bouchon par la voie d'eau.
- ❖ Curage partiel du bouchon, consistant à réaliser une saignée drainante (L x H = 10m x 3m) centrée sur l'axe longitudinal de la rivière, de manière à favoriser un écoulement, même partiel, de l'eau. Le linéaire concerné est d'environ 1000 m.
- ❖ Nettoyage du lit sur un linéaire de rivière d'environ 900 m contigu à la zone du bouchon, consistant à enlever la végétation subaquatique envahissante

A mi mai 2011, les principales avancées sont :

- ❖ Les travaux d'élagage des branchages surplombant la rivière et de désencombrement du

cours d'eau depuis l'embouchure jusqu'au bouchon sont terminés à 95% (il reste une passe à effectuer au retour et en fin de travaux pour dégager les éventuelles branches coupées restées prises le long du cours d'eau)

- ❖ L'enlèvement des sédiments et autres embâcles du cours d'eau à partir de la rive gauche, de la confluence entre la Rivière-Salée et la rivière Trémelle vers l'aval est en cours pour effectuer une trouée qui sera élargie jusqu'à 10 mètres de large dans les sédiments (5 mètres déjà réalisés)
- ❖ L'enlèvement des jacinthes d'eau et des détritiques le long de la partie amont, entre la confluence (Rivière-Salée et rivière Trémelle) et le pont de la RN5 est à venir
- ❖ Un prélèvement de sédiments du fond de la rivière a été effectué par un agent de la DEAL fin avril 2011 afin de réaliser des tests de pollution

En termes de résultats atteints pour ce volet court terme :

- ❖ Le niveau de l'eau a baissé de manière significative (environ 70 cm) depuis l'enlèvement partiel du bouchon de sédiment, ce qui a créé une continuité et un rétablissement de l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval sur une largeur de 5 mètres.
- ❖ On constate un vrai courant dû à l'augmentation de la vitesse d'écoulement

Concernant les objectifs à moyen / long terme, parmi les avancées récentes pour solutionner définitivement et durablement ce problème, on peut citer :

- ❖ Un schéma hydraulique commandité par la ville du Lamentin (annexe 13)
- ❖ Une étude hydraulique, d'aménagement, d'entretien et de lutte contre les inondations de la plaine de Rivière Salée sera lancée par le Conseil Régional d'ici la fin du premier semestre 2011. Les résultats de l'étude sont attendus dans le premier trimestre 2012.

Par ailleurs, le trajet du TCSP sera modifié : des bureaux d'études sont en cours de sélection, ce qui devrait aboutir au lancement d'un grand chantier en 2013.

Toutefois on nous signale en juin la présence d'encombrants et de détritiques déposés sur les berges.

2 Restauration hydraulique et écologique de la rivière la Manche

2.1 Présentation du projet

Une faisabilité de la restauration hydraulique et écologique de la rivière La Manche et la mangrove associée est étudiée par le PNRM en mesure compensatoire de la SEMAFF à l'aménagement du domaine de l'Etang Z'Abriots. L'écosystème Mangrove, présent sur le site de l'Etang Z'Abriots, a un réel intérêt botanique, faunistique, paysager et écologique. Sa protection et sa mise en valeur sont des exigences incontournables dans la démarche actuelle d'aménagement du territoire. La SEMAFF est en charge du développement et des aménagements relatifs à la ZAC de l'Etang Z'Abriots. Elle est d'autre part, mandataire de la CACEM pour la réalisation du Port de plaisance de l'Etang Z'Abriots. Cette réalisation a impacté des zones de mangroves se trouvant aux abords. La SEMAFF, dans le souci de privilégier une démarche environnementale, a souhaité mettre en place un certain nombre de mesures correctrices et compensatoires. Le BE Burgeap a en charge le dossier.

2.2 Synthèse des objectifs

L'objectif de cette étude est d'étudier la faisabilité environnementale, technique et économique de mesures compensatoires souhaitées par la SEMAFF en partenariat avec le PNRM. Il s'agit principalement d'un aménagement hydraulique qui permettra de rétablir la circulation des eaux dans la mangrove sans augmenter les risques d'inondation en amont, et qui offrira la possibilité de stabiliser les sédiments par la plantation artificielle et/ou naturelle de palétuviers (extension de la mangrove sur la mer).

Les résultats de cette étude de faisabilité figureront dans un rapport destiné à être soumis à l'analyse et à la décision du PNRM, maître d'ouvrage, et de la SEMAFF, instance initiatrice de la démarche, en vue de la réalisation d'une opération pilote.

2.3 Etat d'avancement

Actuellement, les prises de contact avec les riverains sont effectives. La campagne de terrain pour le relevé écomorphologique de la rivière et la campagne d'inventaire faune, herpétologie et chiroptères sont réalisées.

La campagne topographique est en cours.

Il reste à effectuer la campagne flore (2 passages) et la seconde campagne faune, ainsi que la campagne de prélèvement des sédiments. La réunion de rendu du diagnostic de l'état des lieux initialement prévue pour fin juin a été reportée en septembre 2011.

A l'issue de ce travail, les fonctionnements hydraulique et écologique de la rivière la Manche et de sa mangrove seront connus, un diagnostic global sera établi. A partir de la synthèse des enjeux, des objectifs d'intervention seront définis et des propositions avancées.

3 Port Cohé

3.1 Présentation du projet

Le transport maritime de passagers est un axe fort de la politique de déplacement de la CACEM pour proposer une alternative au transport terrestre. En effet, le territoire de la CACEM dispose d'une façade maritime importante (concernant 3 des 4 communes), et une large partie des populations et des pôles d'activités est située dans la zone littorale, à proximité de cette façade. La majorité des déplacements effectués entre les trois communes de Schoëlcher, Fort-de-France et du Lamentin se concentre sur l'axe routier proche du littoral, du fait de cette répartition de la population et à cause de l'absence d'itinéraires alternatifs. De plus, les déplacements provenant de communes extérieures à la CACEM se concentrent également sur cet axe de circulation qui est donc totalement saturé.

Ainsi, selon le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire le 12 décembre 2003, sous la rubrique : « Construire un réseau urbain de Transports Collectifs performant et coordonné avec l'offre interurbaine », une des actions faisant l'objet d'une fiche spécifique concerne les navettes maritimes. Dans ce cadre, l'un des projets est l'aménagement d'une gare maritime sur le site de Port Cohé au Lamentin.

3.2 Synthèse des objectifs

Il s'agit de mettre en place les conditions d'accueil de navettes maritimes pour contribuer à désengorger la voirie.

Pour la commune du Lamentin, cet accueil suppose :

- ❖ La création de pontons pouvant recevoir des navettes maritimes (Californie, Morne Cabri, Port Cohé...)

- ❖ La mise en place de lignes de Transports en Commun desservant ces pontons en correspondance avec ces navettes (horaires coordonnés avec le fonctionnement des navettes) à destination des pôles d'échanges terrestres
- ❖ La création d'une zone d'équipements techniques maritimes pour le stockage et l'entretien de la flotte

3.3 Etat de d'avancement

Fin octobre 2010, le marché d'étude de faisabilité et de programmation relative à l'aménagement du site de Port Cohé pour le compte de la CACEM a été attribué au bureau d'études SOGREAH. En dépit du libellé du marché, la commande consiste en fait à :

- ❖ Comparer les trois scénarii retenus par la CACEM au terme des précédentes études (deux scénarii fondés sur une hypothèse de gare maritime et un reposant sur une marina) et proposer des éléments d'aide à la décision
- ❖ Réaliser la pré-programmation et la programmation du scénario viable

Une réunion de présentation des travaux de SOGREAH au titre du premier volet est prévue le 9 juin 2011 au cours de laquelle les choix de réhabilitation de la marina existante et d'abandon de tout projet de gare maritime seront préconisés, principalement pour des raisons de viabilité financière mais aussi sur le plan environnemental (l'impact terrestre étant un des critères de l'analyse comparative).

4 Vatable

Situé dans une zone à forts enjeux où l'urbanisation est encouragée, le domaine ou lieu dit Vatable aux Trois-Ilets a vocation à devenir un secteur « zone artisanale, zone économique et commerciale, gare maritime ».

Dans ce secteur, il est prévu le remplacement de la conduite actuelle vétuste d'un diamètre de 150 mm par une conduite en PVC de diamètre 200 mm posée sous chaussée ou accotements de la RD7 sur une longueur de 3000 mètres. Le zonage d'assainissement adopté par la commune prévoit que les installations à édifier dans ce secteur, reçoivent un assainissement autonome par filtre à sable vertical drainé.

4.1 Gare routière et maritime

4.1.1 Présentation du projet

Pour la gare routière et maritime, les infrastructures envisagées incluent :

- un parc de stationnement d'environ 500 places
- des espaces réservés à une fonction commerciale
- une esplanade piétonne, lieu d'attente et de rencontre
- un bâtiment gare maritime
- un appontement équipé de deux ajoupas
- un bâtiment annexe administratif,
- des locaux de billetterie, de services

4.1.2 Synthèse des objectifs

Pour le volet transport, l'objectif est d'aménager sur le site une gare maritime au bénéfice des communes de Trois-Ilets, de Rivière Salée ainsi que de l'ensemble des usagers du sud-ouest afin de contourner les encombrements.

4.1.3 Etat de d'avancement

Bien que le début du chantier ait initialement été fixé à fin 2005, rien n'aurait véritablement démarré à ce jour, notamment parce qu'une dépollution des sols serait nécessaire en tout premier lieu, ce qui doublerait le coût du projet.

4.2 Lotissement Résidence Les Jalna

Le projet s'inscrit entièrement dans le schéma de développement de la commune car il aura un impact socio-économique direct dans la zone concernée, particulièrement en matière de consommation. Les commerces de proximités devraient bénéficier directement des retombées de cette opération.

4.2.1 Présentation du projet

Le terrain d'implantation du lotissement se situe en limite du lotissement «Mario » et de la zone artisanale. Le lotissement projeté recouvre la zone constructible de la parcelle cadastrée section H 345 classée 1AU dans le règlement du P.L.U dont la société GFA (Groupement Foncier Agricole Vatable) est propriétaire. La superficie du terrain à lotir est de 63007m². La parcelle n° 56 d'une superficie de 1 946 m² est réservée pour l'implantation d'un équipement municipal.

L'accès, depuis le giratoire Vatable de la route départementale n°7, se fait d'abord sur 50 m par la voie d'accès à la zone artisanale, puis par une voirie à construire en limite des 50 pas géométriques, sur une centaine de mètres. Un accès en limite ouest du lotissement sera raccordé sur la voirie du lotissement Mario.

4.2.2 Synthèse des objectifs

L'opération envisagée prévoit 63 lots dont les surfaces sont comprises entre 598 et 1946m² avec une moyenne de 759 m². Trois lots (08 – 09 - 10) pourront accueillir des habitations isolées ou groupées ou de petits collectifs.

Chaque acquéreur pourra réaliser une construction dont la SHON variera de 178 m² pour les plus petites à 413 m² pour les plus grandes des parcelles individuelles, et de 503 m² à 570 m² pour les parcelles prévues pour pouvoir recevoir des petits collectifs (parcelles n° 08, 09 et 10).

4.2.3 Etat d'avancement

La création du lotissement n'est pas encore effective puisque le terrain est actuellement occupé par une savane avec une zone boisée située en bordure de la ravine (en dehors de l'emprise du lotissement) sur l'emprise des 50 pas géométriques qui sera conservée.

Pour les terrassements et les tranchées, des engins puissants sont prévus car le terrain est essentiellement rocheux avec une faible présence d'argile dans le talweg.

En matière de gestion de l'eau, toutes les parcelles seront raccordées au réseau eaux usées interne du lotissement qui sera lui-même raccordé au poste de refoulement situé sur la parcelle 349. Est aussi prévu, conformément à la réglementation, le raccordement sur les réseaux eaux pluviales, lesquelles seront rejetées en trois points :

- 8 827 m² dans le réseau existant sous la voirie de la zone artisanale au Nord
- 40 858 m² dans la ravine en pied du talweg au Nord Est du projet
- 13 377 m² dans un talweg situé au Sud Est du projet.

4.3 Maison de la canne

Installée sur un domaine de plus de 2 hectares dans les bâtiments restaurés de l'ancienne distillerie de Vatable et inaugurée en mai 1987, la Maison de la Canne est devenue Musée Régional en 1991.

Véritable lieu de connaissance sur la canne, ce musée vise non seulement à retracer son histoire d'un point de vue économique, sociopolitique et culturel, mais aussi à promouvoir la canne à sucre, plante d'avenir grâce aux technologies modernes.

Les deux bâtiments qui constituent le site peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes au maximum. En termes de gestion de l'eau, une conduite de distribution de 150 mm le long de la RD7 dessert la maison de la Canne.

D. Projets communaux

1 Le Lamentin

Le schéma directeur d'aménagement hydraulique et de protection durable des rivières du Lamentin (troisième phase) figure en annexe 13.

1.1 Plaine de Carrère

La volonté politique de restructurer la plaine de Carrère est forte pour plusieurs raisons :

- sa position géopolitique : au cœur des communautés d'agglomérations Centre (CACEM) et Sud (CAESM).
- sa typologie d'espace naturel, agricole et d'activités de loisirs : zone protégée
- l'engouement et la fréquentation liés aux activités déjà existantes (hippodrome, centre hippique, ferme Perrine et centre de tir)

1.1.1 Rappel des objectifs et données principales

Le projet s'articule principalement autour de la création d'une voie de secours, de l'aménagement du linéaire de la voie d'accès à la plaine, de l'organisation de la signalétique et de la gestion et l'utilisation de l'eau à travers les fossés, canaux, mares, étangs et marécages

Compte tenu de l'affluence que peuvent créer certaines manifestations se déroulant à la ferme / espace Perrine et à l'hippodrome et à terme au jardin botanique, la question de la sécurité est un élément essentiel de l'aménagement du site. Il s'agit donc, dans ce cadre, de créer une voie réservée aux véhicules de secours (pompiers, policiers, ambulances).

La voie actuelle en béton d'une largeur moyenne de 5,60 m, serait ramenée à 4 m de manière à réduire la vitesse de circulation. Le traitement en épaisseur de la voie s'organise autour de la réalisation d'une piste piétonne (1,50 m) ; d'une piste cyclable de front (3 m) du côté gauche de la voie (en venant de l'échangeur) et d'une piste équestre (2,50 m) du côté droit. Ces pistes sont séparées de la voie carrossable par la création d'une bande végétalisée de 0,50 m de largeur, accueillant une strate arborée en alignement de type eucalyptus et une strate arbustive à feuillage décoratif.

La signalétique sur la plaine aujourd'hui est inexistante. Il importe de la requalifier et de créer une nouvelle signalétique sur le site. La réflexion autour de la signalétique doit se faire à deux niveaux :

- **A l'entrée du site** par l'aménagement d'une zone d'accueil et d'informations générales sur le site pour à la fois légitimer et sécuriser les usages et le fonctionnement actuel de cette zone autour du décollage des avions. Cet espace se situerait sur la voie d'accès désaffectée de la plaine. Elle serait accessible depuis l'actuelle voie d'accès en proposant :
 - un recalibrage de la voie désaffectée à 4 m pour une circulation en sens unique
 - une aire de stationnement végétalisée et ombragée en épis d'environ 15 places
 - un espace d'accueil d'environ 4x2m, recevant des panneaux d'informations générales sur le site : plan d'aménagement et de localisation des activités, les pré enseignes et la publicité ponctuelle.
 - un espace d'arrêt organisé autour d'un emplacement réservé pour un ou deux petits commerces de proximité : marchande de pistaches, gâteaux, glaces, boissons ... accompagné de mobilier (bancs, poubelles).

- **A l'intérieur de la plaine**, la mise en place d'une signalétique homogène, lisible et intégrée
 - pour les enseignes définies par un cahier des charges précisant les matériaux supports et le format
 - pour la signalétique routière, directionnelle, spatiale et le balisage des pistes piétonnes, cyclables et équestres l'usage d'une ligne de « mobilier type » autour du thème du « lamantin ». Le balisage des pistes s'appuierait sur le balisage réglementaire des itinéraires et sentiers de randonnée, avec une signalétique verticale et horizontale (au sol)
 - une signalétique d'aménagement de site en « milieu naturel » avec le respect du milieu et les nuisances diverses induites par la fréquentation du public (bruit, déchets, dégradation, interdictions et obligations...)

Puisque la plaine de Carrère est inondable, il s'agit de s'appuyer sur les canaux « naturels » ou superficiels existants pour **proposer une double activité : promenade piétonne et kayak.**

Sur les berges existantes de canaux, une circulation piétonne en béton de 1.50 m de large serait implantée dans le sens de l'écoulement des eaux, accompagnée de mobilier type banc et table en bois, pour favoriser la détente et l'arrêt. Ces zones de pique-nique ponctuel seront calées sur le même principe que les chicanes projetées sur la voie d'accès, soit un élargissement de la circulation piétonne en placette à certains endroits.

La végétalisation de l'ensemble du circuit permettrait de border et de caractériser le circuit (eucalyptus, bois rivière, joncs et fougères). Pour des raisons de sécurité, une double protection est envisagée (protection grillagée de chaque côté des berges pour éviter la dispersion des promeneurs sur les parcelles privées + protection de berge côté promenade par un garde corps métallique (1,50 m de hauteur). Le point de départ du circuit se situerait sur les terrains PLISSONNEAU, au niveau du pont du canal de Carrère.

Le circuit en kayak démarrerait un peu en amont, au niveau des terrains LIBON, pour rejoindre le canal de Carrère jusqu'à la mangrove. Une sortie du circuit est ensuite proposée en mer pour faire un bouclage par le Mousquet et retour sur le canal de Carrère. Cette activité n'aurait pas lieu en période sèche.

1.1.2 Etat d'avancement

L'occupation foncière est essentiellement privée et oblige à entamer des négociations avec les propriétaires pour obtenir les emprises suffisantes indispensables à la mise en place du projet.

Cette complexité foncière a entraîné des retards considérables

Une fois ces questions d'emprises foncières réglées, sont à prévoir deux temps forts :

- Discussions avec le SMTCSPP sur l'implantation du pôle d'échanges projeté à Carrère et son articulation avec l'entrée de site
- Lancement de trois études complémentaires :
 - étude de sol sur le lieu d'implantation du projet de pont sur le canal de Carrère
 - étude hydraulique sur quatre points : assainissement pluvial ; entretien des canaux ; impact du remblaiement d'une voie de secours ; gabarit du pont
 - étude réglementaire et technique sur la question de la traversée d'élevages par des piétons

1.2 Ilet Cabri, Parcours sportif

1.2.1 Rappel des objectifs et données principales

Le Morne Cabri, constitué d'une forêt de type sèche entourée de mangrove riche en biodiversité, est un site attractif et pédagogique composé comme suit:

- **Un centre nautique** qui dispose d'une école de voile fréquentée par les scolaires et gérée par l'Office des Sports du Lamentin et d'un club nautique « le Neptune » qui accueille les adeptes de la mer
- **Un parcours sportif et santé**, fréquenté surtout par des sportifs mais aussi par d'autres classes de la population (personne à mobilité réduite, scolaires etc.)
- **Un milieu naturel** valorisé qui permet d'apprécier la mangrove par le biais du platelage qui la traverse ou encore de découvrir une source d'eau chaude, des ruines de four-à-chaux, une mare et un puits

1.2.2 Etat d'avancement

En 2008, la Ville du Lamentin a entrepris des travaux de réhabilitation du milieu naturel et de modernisation du parcours sportif du Morne Cabri en vue de permettre à la population martiniquaise de découvrir la nature en appréciant la diversité des espèces sur le site et en s'adonnant à la pratique du sport.

Les travaux de modernisation du parcours ont consisté à la mise aux normes de sécurité de l'équipement existant ; la mise en place d'un espace musculation en plein air avec des agrès en Iroko (bois africain) ainsi que la réalisation de travaux de voirie et de revêtement.

Les travaux de réhabilitation du milieu naturel ont consisté à mettre en valeur les ruines du four-à-chaux, replanter les espèces disparues, planter des espèces rares et valoriser le sentier botanique par la pose d'étiquettes éducatives sur les arbres.

Initialement planifiés pour douze mois à compter de 2007, les travaux de réhabilitation du centre nautique du Morne Cabri sont toujours en cours de réalisation, des retards ayant été pris à cause de difficultés à rassembler les financements. Un lot classique susceptible d'avoir une incidence sur la ressource en eau concerne les travaux de revêtement de sols au titre de l'aménagement d'aire de stationnement. En sus des autres lots propres à tout chantier de construction (gros-œuvre, charpente, menuiseries, etc.), un ponton flottant et des fondations spéciales sont prévus.

2 Ducos

2.1 Aménagement Quartier Canal

2.1.1 Présentation du projet

La ville de Ducos souhaite développer son territoire en mettant en valeur ses atouts par l'éco-tourisme, l'agritourisme et le tourisme culturel, tout en recherchant des synergies avec les autres communes.

Le quartier Canal, situé en bordure de mangrove au sud-ouest du bourg de Ducos, s'étend sur une superficie d'environ 12 hectares. Accessible par la terre (RN5 depuis le giratoire de Cocotte) et par la mer (accès par le canal) il abrite un petit port de pêche et présente des potentialités telles, qu'il a vocation à devenir la vitrine touristique de la commune.

2.1.2 Synthèse des objectifs

Il s'agit de déterminer les orientations pour un aménagement global et cohérent sachant que le quartier constitue un secteur stratégique. Ainsi, plusieurs objectifs sont visés :

- Sécuriser le quartier par rapport aux risques naturels, en particulier l'inondation et la submersion
- Densifier et améliorer l'aspect de l'offre commerciale
- Reloger certains habitants
- Stopper l'empiètement foncier sur la mangrove
- Créer des espaces verts et un lieu de vie

2.1.3 Etat de d'avancement

Le diagnostic de la zone d'étude (bâti, socio-économique, foncier, VRD, urbain...) a permis de faire ressortir les points forts et les faiblesses du quartier Canal, notamment :

- un réseau viaire défectueux, dégradé et localement sous calibré
- un réseau pluvial défectueux, inexistant par endroit ou mal calibré
- un assainissement collectif inexistant ou connaissant des dysfonctionnements

C'est sur ces constats et en tenant compte des objectifs de la commune que les orientations suivantes ont été préconisées :

- Reprise des voiries : élargissement, réfection du revêtement/structure
- Aménagement de trottoirs et d'une promenade piétonne le long du canal
- Réalisation d'un réseau d'eau pluvial neuf sur tout le quartier
- Mise en place d'un réseau d'assainissement desservant toutes les constructions
- Démolition des constructions situées en zone inondable
- Découverte de la mangrove et de la baie de Génipa par la réalisation d'un sentier en platelage dont le point de départ se situe sur la place des Fêtes
- Implantation d'un musée de la « pêche » et d'un local accueillant un projet d'insertion autour de la yole à l'emplacement de l'actuelle ébénisterie
- Réalisation de commerces (structure démontable) – guinguettes, souvenirs, artisanats,...- au bord du canal, le long de la rue des Gommiers
- Implantation sur la Place des Fêtes d'un restaurant labélisé « grillades et crudités »
- Implantation en bordure de canal d'un local « bien être »
- Réalisation d'un cheminement passant derrière les constructions pour figer les limites de propriété et stopper ainsi le rognage de la mangrove
- Aménagement d'une grande place ouverte qui servirait d'espace piéton (lieu de vie au quotidien), d'espace public / de rassemblement lors des grandes manifestations (lieu de rencontre) et de zone d'équipement (stationnement automobile, bateaux...)

Les services de la ville progressent dans la définition et la priorisation des objectifs et les partenaires clés (comme le SICSM sur les questions d'assainissement) sont approchés. Une fois certaines interrogations levées, une présentation du dossier sera programmée avec les habitants de Canal.

2.2 Ferme solaire

2.2.1 Présentation du projet

Une centrale de production d'électricité solaire sur 5 hectares est implantée sur des terres incultivables en raison d'une acidité trop importante et avérée (parcelles cadastrales à préciser). Appartenant à la société Valorène, cette centrale se développe avec l'appui financier (à hauteur de 20 %) et technique de Poweo, dont c'est le seul projet de la sorte en Martinique.

Une ferme solaire photovoltaïque est un générateur qui convertit l'énergie solaire en électricité grâce à des collecteurs posés au sol. Ces modules, d'une surface d'environ 1m², sont assemblés sur des structures ancrées au sol conçues pour résister aux vents cycloniques.

Des onduleurs, de dimensions très variables, assurent la conversion du courant continu en courant alternatif compatible à celui du réseau électrique. Un transformateur, abrité par des locaux techniques, injecte ensuite la production électrique sur le réseau moyenne tension (réseau HTA).

Pour garantir le fonctionnement optimal d'une installation, les panneaux bénéficient d'une bonne exposition au rayonnement solaire et les rangées de modules sont espacées entre elles afin de ne pas créer d'ombre.

Dans ce projet (habitation Bonne-Mère), un élevage de moutons et d'oies est programmé auprès des panneaux sur pieux espacés avec espaces herbeux et aménagements paysagers (une plantation de galba et de glyricidia est prévue). La rivière La Manche, dont les berges sont encombrées par les bambous, sera entretenue. Enfin, la société Valorene s'engage également à développer une démarche pédagogique envers les jeunes autour des panneaux solaires.

2.2.2 Synthèse des objectifs

La puissance générée, 4 MW, représente l'équivalent de la consommation de 5 000 à 6 000 foyers, soit l'équivalent des trois quarts de la ville de Ducos, en journée.

Les porteurs du projet comptent, après une construction génératrice d'emploi, faire vivre une dizaine de personnes grâce à l'exploitation du site.

2.2.3 Etat de l'avancement

Investissement final : 18 à 20 millions d'euros.

Selon les prévisions, la fin des travaux était planifiée en décembre 2010 et le raccordement prévu en mars 2011.

Il faut noter que la ville de Ducos envisage la création d'une zone sur la vingtaine d'hectares faisant face à la ferme solaire. Un marché d'AMO est en cours pour aider la commune à préciser ses besoins mais ces parcelles en zonage AU – à urbaniser - (Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration) pourraient être dédiées à un aménagement incluant des équipements culturels (église, funérarium), des logements, un collège, une caserne de gendarmerie, un hôtel d'affaires, etc.

3 Rivière Salée

3.1 Maison de la mangrove et circuits de découverte associés

Il s'agit d'un projet de sensibilisation et de protection sur une zone qui comprend la mangrove de la commune de Rivière Salée et les espaces situés en arrière mangrove. Plus

précisément, le site est limité par la mangrove au nord et à l'ouest, par la ravine de Laugier au sud et par la cité La Fayette et le cimetière à l'est. Les aménagements seront réalisés sur la parcelle cadastrée N 625, à l'ouest de Grand Bourg dont elle est séparée par la route N5

3.1.1 Rappel des objectifs et données principales

Ce projet, inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rivière Salée validé en décembre 2004, s'articule autour de deux approches complémentaires :

- ❖ une approche éducative et de sensibilisation par la **création de la Maison de la Mangrove** ;
- ❖ une approche ludique et découverte par la **création de quatre circuits découverte à Rivière Salée**

La maison de la mangrove vise à faire connaître la mangrove, ses espèces et sa fonction aux enfants, aux scolaires, à la population, aux riverains et aux touristes. Elle consistera en une approche intelligente de cet écosystème à travers la mise en place d' :

- ❖ Un système de reconnaissance des espèces vivant dans la mangrove qui permettra de les enregistrer et de les suivre
- ❖ Une animation vidéo, des conférences - débats avec des spécialistes et / ou des professionnels ainsi que des expositions sur l'intérêt écologique de la mangrove et les conséquences de sa destruction

Les circuits à vocation touristique constitueront une invitation à la découverte d'un patrimoine familial pour les citoyens de toutes les tranches d'âge tout en offrant l'occasion de s'adonner à la pratique de la randonnée à travers :

- ❖ 2 circuits pédestres « balade », l'un de 1,9 km (départ et arrivée au niveau de la Maison de la Mangrove ; parcours qui passe devant le Rivière Salée et la Rivière Mareuil en longeant le hangar en ruine) et l'autre de 3,5 km (départ et arrivée au niveau de la Maison de la Mangrove ; parcours qui passe devant la Rivière Salée, Mareuil et Laugier)
- ❖ Une randonnée VVT « sport nature » de 2,8 km sur une zone très peu boisée qui ne nécessitera pas d'abattage d'arbres
- ❖ Un parcours fluvial « cap mangrove » de 7,8 km au départ de la rivière l'Abandon pour une entrée dans la mangrove vivante en canoë kayak ou en pédalo jusqu'au Petit Ilet

3.1.2 Etat d'avancement

Le projet est actuellement en sommeil sur des questions de foncier. En effet, le terrain sur lequel l'implantation est envisagée appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique. Sur les 13 hectares de l'ensemble, il est prévu que la partie naturelle (environ 2/3) soit acquise par le conservatoire du littoral

La Maison de la mangrove est un projet porté mais non financé par la commune de Rivière-Salée ; le tiers pourrait être acquis par le Conseil Régional.

Si les choses sont quasiment actées pour le conservatoire du littoral, la décision reste encore en attente de délibération du côté de la Région.

Le bâtiment ne devrait pas avoir d'impact majeur sur l'environnement. Les équipements annexes feront l'objet d'une attention particulière, notamment l'accès au site.

3.2 Nouveau projet d'aménagement urbain à Maupeou

3.2.1 Rappel des objectifs et données principales

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) envisage, dans le cadre de la mise en place de sa politique de développement économique, la création d'une zone d'activités à Maupeou. Pour rappel, la zone d'activités est entendue comme « un espace aménagé selon une démarche volontariste par un agent économique en vue d'être commercialisé (vendu ou loué) à des entreprises (secteur marchand) ou à des organismes (secteur non marchand), afin que ceux-ci puissent exercer leur activité économique ». Sa finalité est de répondre au mieux aux besoins des entreprises autant pour les fixer durablement sur le territoire que pour les attirer lors de leur recherche d'un site d'implantation.

3.2.2 Etat d'avancement

Une étude d'opportunité de la zone d'activités de Maupeou à Rivière-Salée conduite par CED / Philippe VILLARD a amené l'ensemble des acteurs locaux, regroupés autour de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud, à définir les objectifs de la zone d'activités. Selon les premières conclusions, les pistes envisagées incluent le tourisme de congrès, un pôle de compétences autour de secteurs porteurs comme l'agro-alimentaire et / ou les nouvelles technologies de l'information et la communication.

Actuellement, la CAESM se fait accompagner pour définir les conditions de faisabilité technique, financière et juridique de création de la zone d'activités économiques au quartier Maupéou à Rivière Salée, par la mise en évidence :

- des contraintes et atouts du site sur le plan urbanistique, de l'accessibilité et environnemental
- du potentiel d'accueil des activités identifiées par l'étude économique,
- des procédures à mettre en œuvre (au niveau administratif, urbanistique, technique, juridique et financier)
- des investissements à prévoir

Au terme de cette phase, la CAESM pourra choisir un schéma et un mode d'aménagement et de gestion les plus appropriés, après une description des différentes procédures envisageables.

3.3 Zones d'activités économiques

Une pollution issue de rejets d'hydrocarbures a été signalée et observée dans la ravine Laugier. A première vue, la source d'activités polluantes pourrait être localisée dans la zone de L'espérance ou celle de Laugier. La police municipale doit faire une enquête.

4 Trois-Ilets

4.1 Maison de retraite / EPHAD

Sur la parcelle 1 AU 24, le terrain de 3,07 hectares est destiné principalement à l'accueil de la maison de retraite. Le permis de construire a été accordé et le chantier est lancé, piloté par le SMHLM.

4.2 Extension de la zone artisanale autour de la poterie

La poterie des trois llets constitue une unité industrielle de fabrication de matériaux de constructions et notamment de briques d'argile cuite. Les terrains dans lesquels l'argile est extraite bénéficient d'une protection soit fondée sur la valeur agricole des sols, soit sur les sites et paysages.

Toutefois, la ressource étant limitée il a été admis que le principe de protection de ces espaces ne faisait pas obstacle à l'extraction des poches d'argile dans la mesure où cette opération ne supprimait pas les protections de façon irréversible.

Afin de combiner le principe de protection et les nécessités du développement économique, il a été délimité au sein de la zone N, un secteur Ne dans lequel les affouillements du sol sont autorisés pour permettre l'extraction de l'argile nécessaire pour l'approvisionnement de la poterie.

4.3 Autres projets

Les projets de station service et de centre sportif peuvent être considérés comme étant abandonnés dans la mesure où les permis de construire sont désormais caduques.

E. Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement du bassin versant de la Baie de Genipa concerne les villes du Lamentin, de Ducos, de Rivière-Salée et des Trois-Ilets.

Il faut distinguer 3 types de structures plus ou moins contrôlées :

- Les Stations d'Épuration (STEP) du réseau collectif public ; dont le Maître d'Ouvrage (MO) est le SICSM pour Ducos, Rivière-Salée et les Trois-Ilets, et la CACEM pour le Lamentin ; l'exploitant étant Odyssi pour le Lamentin, et SOGEA pour les Trois-Ilets
- Les STEP du réseau collectif privé dont le MO est le Département et pour lesquels le suivi et le contrôle sont réalisés par la Police de l'Eau
- Et enfin, le réseau non collectif contrôlé par le SPANC (Service Public de Contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif)

La visibilité sur le réseau non collectif est limitée, seul le réseau collectif public est entièrement identifiable, par ses acteurs, ses structures, ses résultats et son impact environnemental.

On distingue sur la zone du PNRM de Genipa 14 STEP du réseau collectif public en activité, seules 7 STEP du réseau collectif Privé ont été identifiées grâce au concours de la SME (Société Martiniquaise des Eaux).

Sur le réseau public d'assainissement collectif, les dysfonctionnements suivants ont été relevés lors des précédents audits :

- Lors de l'audit de 2005, les stations d'Acajou au Lamentin, du Bourg de Rivière-Salée, de Pays Noyé de Ducos, sont jugées préoccupantes avec un fonctionnement général non satisfaisant, conduisant à un environnement de rejet menacé (Synthèse des Audits du Parc des Stations d'Épuration de la Martinique – Audit 2006 – Conseil Général / Diren)
- L'audit de 2010 n'intéresse que les stations de Fond Masson à Rivière-Salée et Gaigneron au Lamentin ; elle ne relève pas de dysfonctionnement important pour ces deux STEP, juste des analyses d'autocontrôle non conformes pour Gaigneron, qui n'engendrent qu'une proposition de réhabilitation du prétraitement, sans de réel danger de pollution du milieu récepteur.

L'expérience de nos interlocuteurs ressources à la SME permet d'identifier les STEP de petite capacité comme étant les principales infrastructures à risque dans la zone, du fait du manque d'entretien et de budget qui leur sont alloués. Les risques pour le milieu résident dans la nature et la qualité des rejets effectués :

La non-conformité du rejet en sortie :

Pollutions carbonées et particulaires (DCO, DBO5, MES)

Pollutions azotées et phosphorées (NGL, Pt)

Un fonctionnement en surcharge de la station :

Surcharge Hydraulique (débit d'effluents bruts reçu par rapport au débit effectif)

Surcharge Organique (flux de DBO5 par rapport à la charge organique effective)

Une faible capacité de dilution du milieu récepteur

Les rejets se font en grande partie en rivière, dans les ravines et le réseau pluvial et non directement en mer. Accessoirement, la station de Canal Ducos rejette ses effluents

directement dans la Mangrove, milieu épurateur par définition, mais cette station de très petite taille (270EH) ne présente pas un risque important par sa capacité nominale de traitement faible.

Par contre la Station de Gaigneron, au Lamentin, avec une capacité de traitement de 35000 EH, présentant des rejets dans la Rivière Lézarde puis en mer présente un risque important pour le milieu dans l'hypothèse d'un possible dysfonctionnement de l'infrastructure.

L'audit de 2010 nous informe également de projets d'amélioration programmés par les collectivités pour pallier aux dysfonctionnements identifiés sur les STEP de Fond Masson à Rivière Salée et telles que la création d'une station intercommunale pour Ducos, Rivière-Salée et Saint-Esprit.

Les coordonnées des personnes ressources de ce volet du dossier sont disponibles en Annexe n° 14 (réseau public) et 15 (réseau privé).

F. Projets scientifiques

1 Caribsat - action 5

1.1 Contexte de l'étude

Le programme interreg Caribsat, Système caribéen d'information environnementale, piloté par l'IRD, a été officiellement lancé en Février 2010 à la Martinique. Il fonctionne par le biais des nouvelles technologies notamment de la télédétection.

Caribsat a pour objectif d'établir un Observatoire sur l'environnement des Petites Antilles. Les îles bordant la mer des Caraïbes, sont souvent concernées par les mêmes facteurs de dégradation et de pollution. Le système de vigilance favorisera le suivi des évolutions climatiques dans la zone, mais également celui des régressions des écosystèmes de l'archipel. Caribsat prévoit d'ailleurs d'établir une base de données composée de relevés de terrain et d'images satellites, afin de faciliter l'observation des phénomènes et de prendre des mesures adaptées.

Ce projet cofinancé par la Région Martinique et l'Union européenne, engage des partenaires antillais et métropolitains. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme européen Interreg IV, Bâtir ensemble la Grande Caraïbe.

1.2 Objectif

L'action 5 du programme interreg Caribsat a pour objectif de suivre la dynamique de la mangrove de Genipa après l'impact cyclonique de Dean.

1.3 Etat d'avancement

Les résultats disponibles sont :

- Une revue des connaissances et des acteurs de la cartographie des mangroves de la Caraïbe par satellite
- Une cartographie et une nomenclature de références pour le suivi de la mangrove dans les petites Antilles
- La réalisation de 2 cartes de végétation de la mangrove de Génipa :

Une carte ante Dean (2006-2007)

Une carte de la végétation en 2010

- La réalisation d'une carte « impact » liée au cyclone Dean

Ces cartes permettent une mise à jour de la carte de la végétation de la zone d'étude qui avait été établie avant le cyclone.

A terme, des indicateurs du fonctionnement biologique de l'écosystème de mangrove seront développés. La valorisation des résultats sera assurée, entre autres, par la présentation aux gestionnaires du territoire des outils utilisés, de leurs potentialités et de leurs limites.

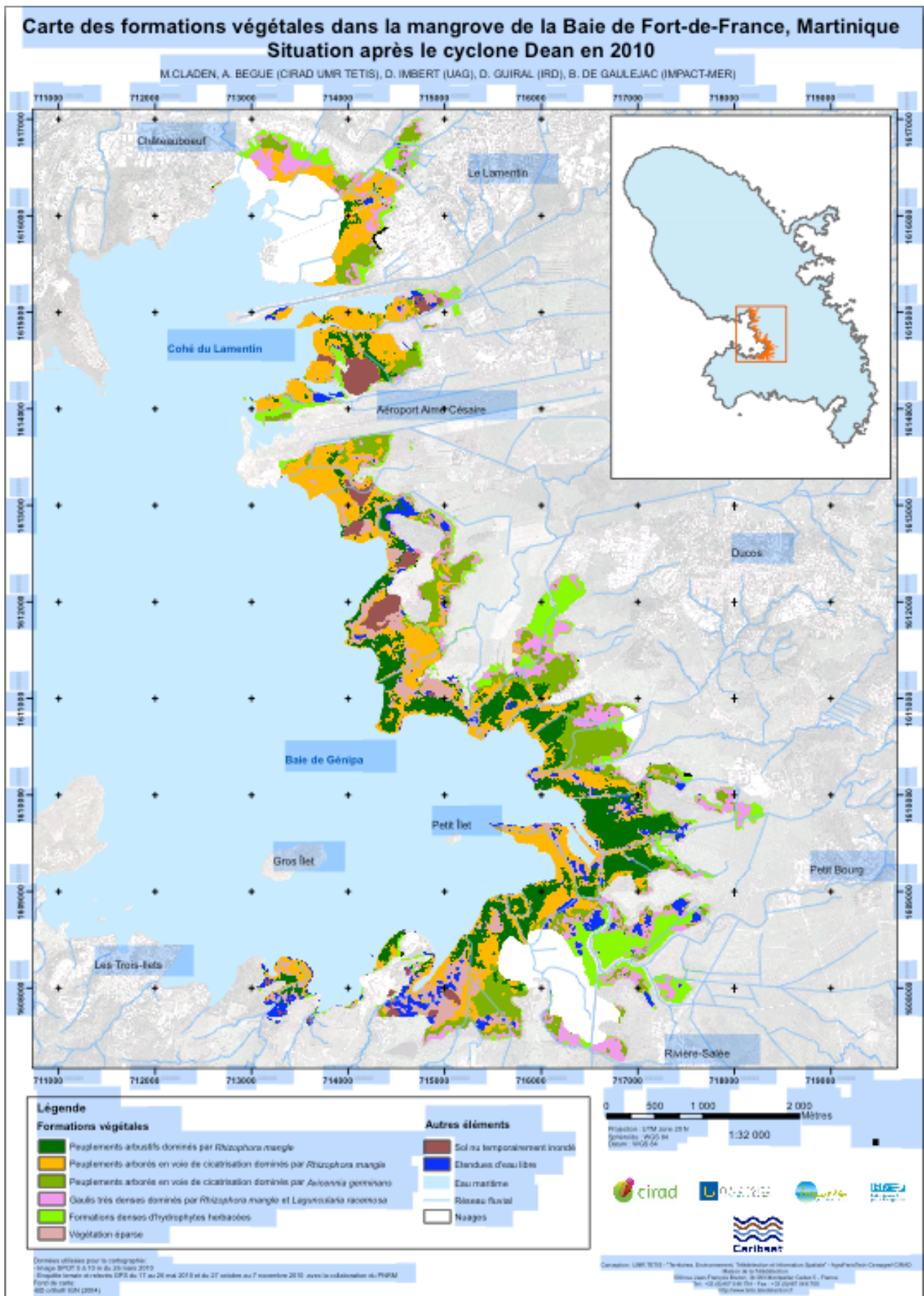


Figure 20 : Carte des formations végétales dans la mangrove de la baie de Fort-de-France (2010)

Une nomenclature est établie :

- vert bouteille : Peuplements arbustifs dominé par *Rhizophora mangle*

Ces peuplement dominés par la forme arbustive de *Rhizophora mangle* ont été peu impactés ; le sol est une tourbe fibreuse à salinité très élevée (supérieure à 50 g/l) et pH acide (égal à 5,0)

- orange : Peuplements arborés en voie de cicatrisation dominés par *Rhizophora mangle*

Ces peuplements arborescents à *Rhizophora mangle* sont ceux qui ont été le moins affectés par le cyclone. Certains houppiers sont déséquilibrés et présentent des cicatrices de destruction mécanique. En sous bois, on observe le recrutement de *Rhizophora* et de *Laguncularia*. Le sol est tourbeux, à faible salinité en saison humide (inférieure à 10 g/l en surface), et pH faiblement acide (égal à 6,0).

- vert kaki : Peuplements arborés dominés par *Avicennia germinans*

La voûte de ces peuplements d'*Avicennia*, peu ou moyennement impactés par le cyclone, est pratiquement reconstituée grâce à la réitération des axes traumatisés. Par endroits, on note la présence de jeunes *Laguncularia* manifestement implantés après le cyclone. Le sol est argileux, salé même durant la saison humide (30 à 40 g/l) et pH acide (inférieur à 5,0)

- violet : Gaulis très dense dominés par *Rhizophora mangle* et *Laguncularia germinans*.

Ces jeunes peuplements se développent sur les chablis provoqués par le cyclone dans d'anciennes futaies dominées par *Rhizophora* (et localement par *Laguncularia*). Le processus de cicatrisation est assuré par des semis et des réitérations de souche pour *Laguncularia* et par la croissance des plantules pré-existantes de *Rhizophora* qui forment des îlots quasi monospécifique en peuplement très dense, équié. Le sol à faible salinité en surface durant la saison humide (inférieure à 5 g/l) et un pH acide (supérieur à 5,0)

- vert clair : Formation denses d'hydrophytes herbacées

Le couvert végétal est dominé par des hydrophytes partiellement flottantes comme *Hymenachne amplexicaulis*, *Nymphaea sp.* et *Ludwigia sp.* La liane *Mikania micrantha* est également très abondante. La végétation ligneuse est constituée de touffes éparses de *Mimosa pigra* et de quelques jeunes *Laguncularia*. Les rares palétuviers survivants sont des *Avicennia*. Le sol est organique, très peu salé en surface, submergé en permanence par de l'eau douce (souvent plus de 30 cm en saison humide).

- rose : Végétation éparse

Il s'agit de peuplements clairsemés d'*Avicennia*, constitués d'individus peu élevés, fortement réitérés, avec des axes dépérissants. Le sol est argileux, salé, et le pH acide (supérieur à 5,0). Dans les cuvettes, l'eau de submersion est parfois riche en sulfures avec en surface des voiles de précipitation d'oxyde de fer.

A partir des cartes ante et post Dean, une cartographie des impacts mécaniques à 3 niveaux a pu être réalisée :

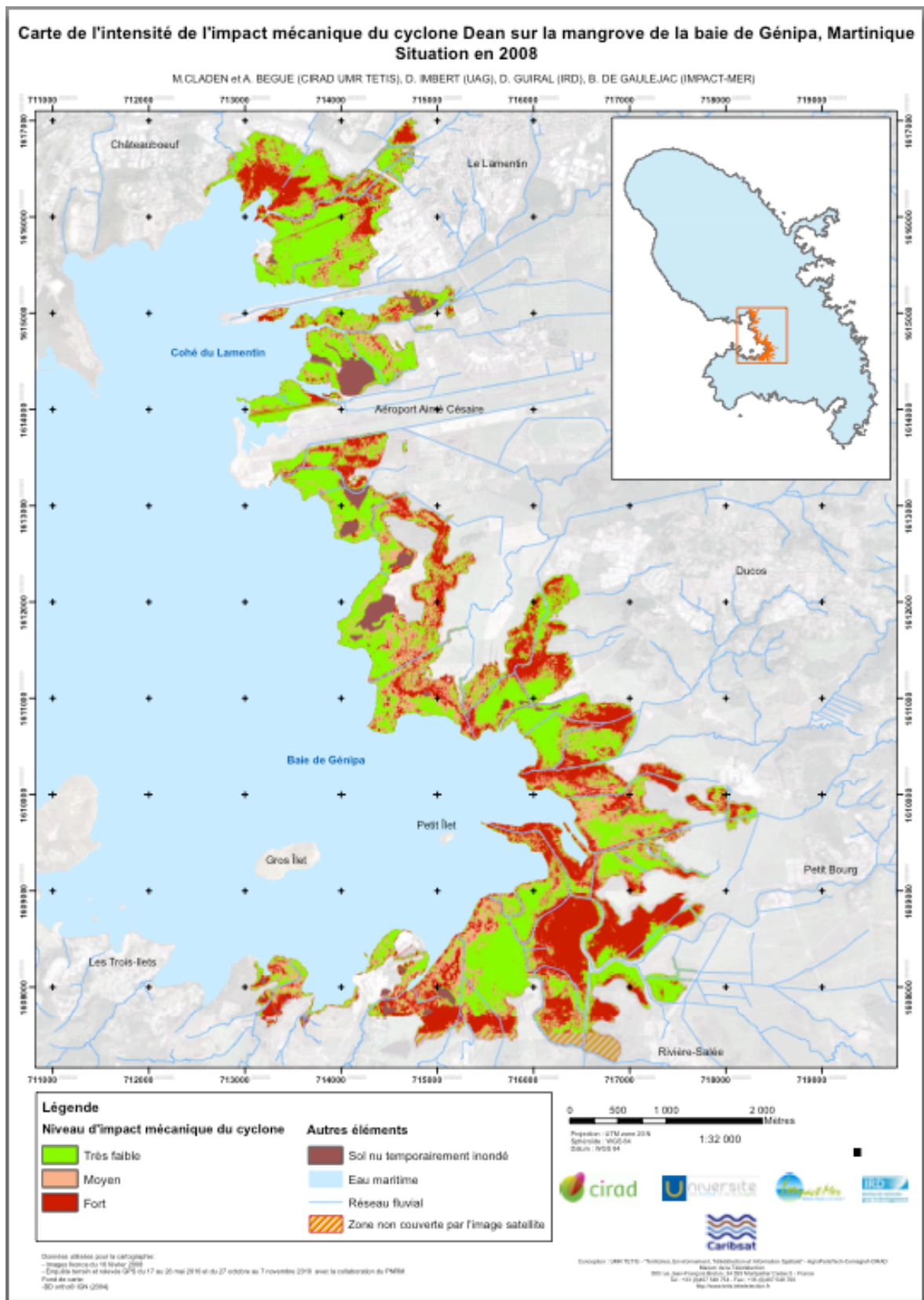


Figure 21 : Carte de l'intensité de l'impact mécanique du cyclone Dean sur la mangrove de la baie de Génipa

2 Suivie diachronique surfacique des mangroves de Martinique de 1951 à 2010

2.1 Contexte de l'étude

Bien que la mangrove fasse l'objet de mesures de protection, cet écosystème demeure victime de détériorations d'origine anthropique (marina, agriculture, ZAC...) ou naturelle (cyclone).

La DEAL de Martinique a lancé en 2011 une étude afin de quantifier précisément l'évolution spatiale de la mangrove sur l'ensemble du département au cours des 60 dernières années.

2.2 Objectif

Il s'agit par photo-interprétation de mesurer de façon précise le niveau de régression de la mangrove aux dépens du développement urbain et inversement le niveau (lorsque c'est le cas) de progradation de la mangrove du côté terrestre comme du côté maritime. Impact-Mer a en charge cette étude.

2.3 Etat d'avancement

Principales étapes franchies :

- Vectorisation de la surface occupée en mangrove en 2004,
- cartographie de l'occupation du sol en arrière de la mangrove de Génipa
- vérifications terrain

Points à développer :

- Vectorisation de la mangrove sur la base de l'orthophotographie de 1951
- Cartographie de l'occupation du sol dans une zone tampons de 2km à partir de l'arrière mangrove
- Calcul du pas de progression de la mangrove en mer
- Calcul de la surface perdue au profit de l'urbanisation
- Calcul de la surface perdue au profit de l'agriculture

Les résultats seront disponibles début août.

Ce travail permettra de connaître l'évolution de la surface de l'écosystème mangrove dans la baie de Génipa au cours des 60 dernières années.

3 Litto3D

Litto3D est un programme national dont l'objectif est de réaliser un nouveau référentiel altimétrique et bathymétrique sur l'ensemble de la frange littorale française. Le modèle altimétrique et bathymétrique visé est de résolution métrique et de précision décimétrique.

Sur la Martinique la déclinaison de ce programme a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'AAMP, l'IGN et le SHOM, signée en décembre 2009.

Une campagne d'acquisition d'images hyper-spectrales a été réalisée simultanément pour mettre à jour et densifier la cartographie des biocénoses existantes sur la Martinique. L'essentiel de la production s'étale sur l'année 2010. La partie mer sera livrée mi 2011.

G. Le contrat de la baie de Fort-de-France

« Le contrat de Baie à pour objectif des actions communes pour préserver la beauté menacée des eaux et des écosystèmes de la Baie et du bassin versant.

Il s'agit d'un dispositif contractuel issu d'une démarche volontaire et partenariale. Il permet aux différents acteurs d'une baie et de son bassin versant de définir d'une manière globale et concertée un programme d'actions sur 5 ans visant à assurer la restauration et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes de ce territoire. »

Le programme d'envergure se décline en une soixantaine d'action d'actions.

La plaquette de présentation du contrat de la baie de Fort-de-France constitue l'annexe 16.

La personne ressource, animatrice du contrat de baie est Mme H. Mbolidi-Baron.

Annexes

Annexe 1 : Plan de délimitation du territoire à classer

Impression au format A3

Annexe 2 : Données cadastrales des parcelles en zone de protection renforcée (ZPR)

ID	COM	SECT	PAR	PROPRIETAIRE	OCC_SOL	SUPERFICIE (m ²)
207C1276	207	C	1276	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	47185,86
207C1278	207	C	1278	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	5546,47
221B2	221	B	2	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	7790,93
221B3	221	B	3	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	19679,35
221B4	221	B	4	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1287,01
221B5	221	B	5	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	15219,25
221B12	221	B	12	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	5168,23
221B13	221	B	13	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	6726,61
221B15	221	B	15	M CERALINE/JUSTIN AIME	AGRICULTURE	92780,62
221B29	221	B	29	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	3716,04
221B30	221	B	30	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	1405,07
221B416	221	B	416	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	228784,95
221B417	221	B	417	M COLAS/BERNADIN	AGRICULTURE	6939,80
221B418	221	B	418	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	3917,54
221B419	221	B	419	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	9446,71
221B420	221	B	420	M COLAS/BERNADIN	VEGETATION	6010,85
221B421	221	B	421	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	1427,92
221B422	221	B	422	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	A PRECISER	58183,52
221B485	221	B	485	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	14068,71
221B486	221	B	486	LAPALUN	AGRICULTURE	26462,67
221N1	221	N	1	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	16566,47
221N2	221	N	2	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	5099,38
221N38	221	N	38	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	499,51
221N39	221	N	39	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	264,40
221N40	221	N	40	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1287,69
221N43	221	N	43	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1771,51
221N44	221	N	44	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1801,09
221N47	221	N	47	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	11883,66
221N48	221	N	48	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	792,00
221N49	221	N	49	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	950,30
221N55	221	N	55	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	527,43
221N56	221	N	56	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	1769,01
221N58	221	N	58	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	78,25
221N62	221	N	62	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1953,71
221N64	221	N	64	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3756,53
221N65	221	N	65	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	39958,89
221N66	221	N	66	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	339,98
221N67	221	N	67	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	4487,15
221N68	221	N	68	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3257,82
221N72	221	N	72	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2433,86
221N73	221	N	73	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2286,21
221N76	221	N	76	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2485,75
221N77	221	N	77	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	4290,38
221N83	221	N	83	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	151,40
221N84	221	N	84	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2116,28
221N85	221	N	85	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3127,85
221N86	221	N	86	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3782,34
221N89	221	N	89	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2858,15
221N90	221	N	90	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3039,21
221N91	221	N	91	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2836,90
221N92	221	N	92	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3365,40
221N93	221	N	93	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3390,69
221N94	221	N	94	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	120,68
221N96	221	N	96	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2820,92
221N97	221	N	97	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2728,90
221N99	221	N	99	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	667,42
221N100	221	N	100	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2350,82
221N108	221	N	108	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	674,14
221N112	221	N	112	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	5828,75
221N113	221	N	113	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1738,04
221N114	221	N	114	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2436,29
221N115	221	N	115	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1468,20
221N116	221	N	116	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	80,30
221N117	221	N	117	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1864,32
221N120	221	N	120	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2317,04
221N121	221	N	121	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2063,11
221N122	221	N	122	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2297,55
221N123	221	N	123	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	998,68
221N124	221	N	124	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2824,71
221N125	221	N	125	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	946,26
221N126	221	N	126	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	19126,97
221N127	221	N	127	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	10509,43
221N128	221	N	128	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	5398,70
221N129	221	N	129	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	217,41
221N132	221	N	132	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1694,08

221N133	221	N	133	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	27778,50
221N135	221	N	135	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	5675,32
221N245	221	N	245	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	3146,97
221N248	221	N	248	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3130,84
221N249	221	N	249	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	2164,56
221N250	221	N	250	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	A PRECISER	3687,80
221N265	221	N	265	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1321,31
221N276	221	N	276	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	657,18
221N277	221	N	277	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	476,45
221N278	221	N	278	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	146,08
221N281	221	N	281	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	12936,95
221N282	221	N	282	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	2220,65
221N285	221	N	285	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	21017,29
221N286	221	N	286	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	3223,83
221N287	221	N	287	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	2260,21
221N288	221	N	288	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	7988,54
221N289	221	N	289	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	13735,49
221N291	221	N	291	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	13711,81
221N292	221	N	292	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	7443,65
221N293	221	N	293	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	28822,38
221N296	221	N	296	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	62198,82
221N576	221	N	576	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	9449,08
221N577	221	N	577	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	7524,25
221N715	221	N	715	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	45,94
221N716	221	N	716	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	135,17
221N719	221	N	719	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	2300,45
221N721	221	N	721	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	15,46
221N722	221	N	722	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	31,53
221N725	221	N	725	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	LOGEMENT	6390,33
231E65	231	E	65	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	1479,51
231E66	231	E	66	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	912,95
231E67	231	E	67	ETAT EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME ET ME	AGRICULTURE	2303,63
231E68	231	E	68	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	A PRECISER	63587,58
231E96	231	E	96	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	9902,55
231E98	231	E	98	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	16813,78
231E99	231	E	99	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	7376,50
231E100	231	E	100	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	4161,05
231E101	231	E	101	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	13811,54
231E102	231	E	102	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	581,94
231E103	231	E	103	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	154,48
231E104	231	E	104	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	6966,28

Annexe 3 : Données cadastrales des parcelles en zone de réserve naturelle ZRN hors zone de protection renforcée

ID	COM	SECT	PAR	PROPRIETAIRE	OCC_SOL	SUPERFICIE (m2)
207C105	207	C	105	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	1729,73
207C106	207	C	106	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	11646,00
207C107	207	C	107	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	15219,93
207C134	207	C	134	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	2961,29
207C135	207	C	135	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	951,79
207C136	207	C	136	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	3207,00
207C137	207	C	137	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	LOGEMENT	31835,68
207C139	207	C	139	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	LOGEMENT	1167,77
207C143	207	C	143	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	LOGEMENT	18623,60
207C146	207	C	146	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	32194,89
207C147	207	C	147	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	3767,81
207C149	207	C	149	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	16397,05
207C150	207	C	150	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	78640,81
207C324	207	C	324	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	32345,81
207C325	207	C	325	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	23735,58
213AP125	213	AP	125	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	2891,55
213AP246	213	AP	246	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	113182,95
213AR30	213	AR	30	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	52709,39
213AR38	213	AR	38	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	43220,76
213AR39	213	AR	39	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	39541,97
213AR51	213	AR	51	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	42025,71
213AR52	213	AR	52	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	325826,25
213AR53	213	AR	53	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	77080,29
213E164	213	E	164	ETAT, DIR GEN DES IMPOTS	LOGEMENT	25915,45
213E165	213	E	165	ETAT, DIR GEN DES IMPOTS	VEGETATION	13657,75
213AN60	213	AN	60	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	INDUSTRIE	69718,93637
213E59	213	E	59	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	19363,93888
213E60	213	E	60	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	INDUSTRIE	21993,66421
213AN59	213	AN	59	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	20699,53234
213AN61	213	AN	61	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	247730,5961
221B1	221	B	1	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	10170,68
231E27	231	E	27	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	81412,94
231E28	231	E	28	ETAT EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME ET ME	VEGETATION	523,19
231E29	231	E	29	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	INDUSTRIE	53205,93
231E30	231	E	30	ETAT EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT TOURISME ET ME	VEGETATION	495,77
231E132	231	E	132	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	AGRICULTURE	1540,82
231H27	231	H	27	ETAT, MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES	VEGETATION	1357,17
231H28	231	H	28	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	AGRICULTURE	17410,05
231H29	231	H	29	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	71134,33
231H30	231	H	30	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	50207,52
231H37	231	H	37	ETAT, FORET DOMANIALE LITTORALE	VEGETATION	13977,52

Annexe 4 : Interlocuteurs rencontrés au CRPMEM – 3/06/2011

Nom Prénom	Fonction	Téléphone
ADEMAR René	Président CRPMEM	05 96 73 73 01
FRANCIL Hugues	Permanent CRPMEM	06 96 96 74 81
MATTURIN Robert	Président COOPEMAR	06 96 30 38 60
MERAUT Mirella	Asso. Maritime Foyalaise	06 96 82 96 34
MARIE SAINTE Mesmin	Président - Ducos	06 96 29 54 97
SILLON Bruno	AMPC lamentein	06 96 25 91 64
RANGASSAMY Jean-Luc	Marin Pêcheur Ducos	06 96 94 45 56
BRAFA Michel	Marin Pêcheur Ducos	06 96 29 54 97
RANGASSAMY Andre	Marin Pêcheur	06 96 03 83 35
ANIVOMA José	Marin Pêcheur	06 96 43 30 29

Annexe 5 : Enregistrement association FMPP

Association : FEDERATION MARTINIQUEAISE DE LA PECHE PLAISANCIERE – F.M.P.P.

N° d'annonce : 2446

Paru le 12/07/2008

Identification R.N.A. : W9M1001150

No de parution : 20080028

Département (Région) : Martinique (Outre-Mer)

Lieu parution : Déclaration à la préfecture de la Martinique.

Type d'annonce : ASSOCIATION/CREATION

Déclaration à la préfecture de la Martinique. FEDERATION MARTINIQUEAISE DE LA PECHE PLAISANCIERE – F.M.P.P. Objet : défense de la liberté de l'usage de la mer, et notamment par la pêche plaisance sans aucun but lucratif, dans un cadre durable et solidaire.

Siège social : 44, rue Emile Maurice, 97233 Schoelcher.

Date de la déclaration : 29 mai 2008.

Président : M. Pompière

Tel 06 96 19 12 02

Contacté le 20 mai 2011

Vice Président : M. Samuel Gérier et M. Charpentier-Titi Jean Louis

Annexe 6 : Associations de chasse présentes sur la zone d'étude

Location de chasse sur le DPM

Location de droit de chasse attribuée conformément aux articles D422-115 à D422-127 du Code de l'Environnement, selon la procédure de location amiable, pour une période de 9 ans.

Arrêté préfectoral n° 05-1488 du 18 mai 2005 portant approbation des limites des lots de chasse sur le DPM (lots n° 1 à 18)

Arrêté préfectoral n° 05-1489 du 18 mai 2005 portant approbation du cahier des charges local pour la période 01/07/2005 à 30/06/2014

Arrêté préfectoral n° 05-2083 du 11 juillet 2005 portant modification des limites du lot n° 6 et création du lot n° 19

Lot n°	Appellation du lot	Commune	Date du bail	Locataire	Président (07/2011)	Superficie du lot	Superficie chassable	Nombre d'adhérents	situation
1	Nord embouchure Lézarde	Le Lamentin	24/10/2005	La Saint Hubert	MACENO Charles	32ha85a50ca	11ha06a15ca	51	DPM
2	Sud embouchure Lézarde	Le Lamentin	24/10/2005	Le Nemr.od Club	PIERRE-CHARLES Louis	24ha46a98ca	14ha92a93ca	65	DPM
3	Sud ZI Lézarde	Le Lamentin	24/10/2005	Le Col Vert	RAMATHON Léonard Charles	13ha72a25ca	08ha64a47ca	32	DPM
4	Nord Aérodrome	Le Lamentin	24/01/2006	La Bécassine	MOREAU Marius	16ha37a55ca	09ha13a48ca	20	DPM
5	Port Cohé	Le Lamentin	24/10/2005	La Sarcelle	REMION Hervé	38ha55a78ca	10ha08a18ca	30	DPM
6	Carrère	Le Lamentin		Le Mousquet Lamentinois	VOLNY-ANNE Teddy	27ha67a11ca	04ha55a27ca	50	Privé / ONF
7	Fabre – Bois sec	Le Lamentin	24/10/2005	La Champinoise	MARIE-SAINTE Eugène	41ha08a73ca	08ha25a99ca	25	DPM
9	La Fayette	Rivière Salée	24/10/2005	L'Escopette	LAUHON Ange Serge	10ha57a51ca	10ha57a51ca	30	DPM
19	Pointe Bonazaire	Le Lamentin	24/01/2006	Le Souchet	HELENE Désiré	10ha40a82ca	01ha99a98ca	30	DPM

Annexe 6 suite

Deux lots sur la Forêt Domaniale Littorale, gérée par l'ONF :

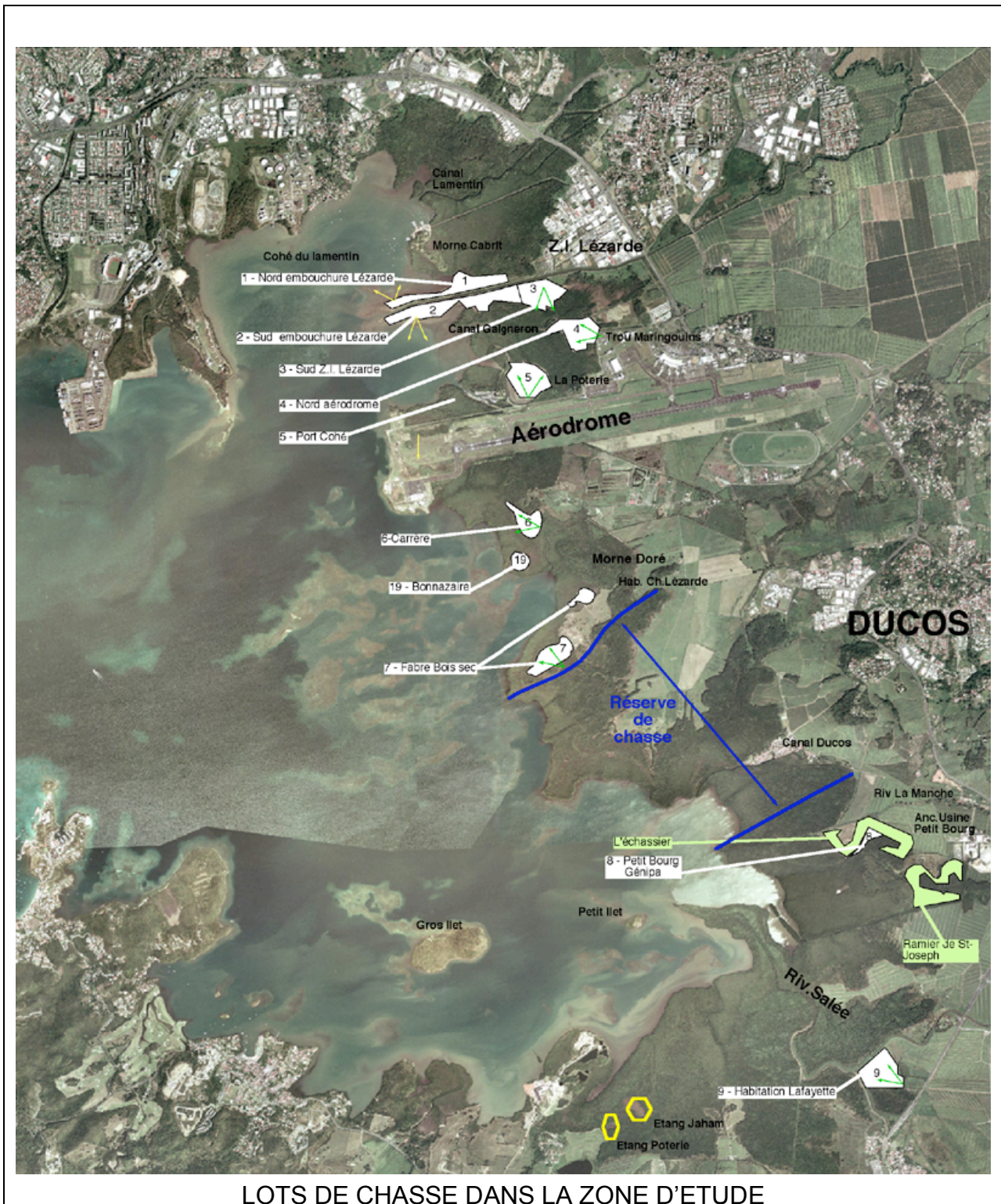
- L'échassier
- Le Ramier de Saint-Joseph

Lot n°	Appellation du lot	Commune	Date du bail	Locataire	Président (07/2011)	Superficie du lot	Superficie chassable	Nombre d'adhérents	situation
8	Petit Bourg - Génipa	Ducos		L'Echassier	LARCHER Guy-Laurent	01ha82a17ca	01ha82a17ca	45	FDL
AB 353				Le Ramier de St Joseph	PRIVAT Albert			60	DPM/FDL

Autres associations de chasse sur la zone d'étude

Association	Président (07/2011)	Lot	Lieu de chasse	Nombre d'adhérents
La Bécasse Ducossaise	ROZANNA Olivier	Non défini	A l'ouest de la Champinoise	9
Tinwin	FAGOURE Jean-Claude	Privé		35
Torcaza	HAUSTANT Maurice	problème		(45 en 2010)

Annexe 7 : Situation des lots de chasse dans la zone d'étude



En blanc : DPM

En vert : FDL (ONF)

Annexe 8 : Apiculteurs de la zone d'étude

Nom	Nom d'exploitation	Lieu de l'exploitation	Téléphone	Activités
M. Patrick William	Président du Syndicat des Apiculteurs de Martinique (SAM)		06 96 30 05 66	
M. André Gratian	Mieli Flora	2 à Rivière-Salée - FDL	05 96 75 02 38 / 06 96 33 74 92	Professionnel, travaille seul, possède environ 25 ruches au total sur Rivière-Salée
M. Alain Lof		2 à Rivière-Salée - FDL	05 96 75 76 84 / 06 96 31 31 65	Travaille seul ou avec l'aide de ses frères, pour un peu plus d'une quarantaine de ruches sur les 2 exploitations de Rivière-Salée actuellement
M. Dominique Lof		1 à Rivière-Salée - hors FDL	05 96 75 76 84 / 06 96 21 89 69	Travaille seul ou avec l'aide de ses frères, pour un peu plus d'une cinquantaine de ruches sur l'exploitation de Rivière-Salée actuellement
M. David Lof		1 à Rivière-Salée - hors FDL/ 1 dans la Mangrove du Lamentin derrière l'aéroport (gérée par la DDE)	06 96 80 53 05	Travaille seul ou avec l'aide de ses frères ; environ 40 ruches à Rivière-Salée et 30 au Lamentin
M. Alain Salomon		1 à Ducos - hors FDL	06 96 28 67 87	Travaille seul pour une vingtaine de ruches à Ducos
M. Fonrose Frantz Gustave		2 à Rivière salée - FDL / 2 à Ducos - FDL	06 96 91 72 88	Seul à gérer son exploitation
M. Persia		1 à Ducos - FDL	06 96 30 80 47 / 05 96 65 33 69	Activité Professionnelle ; Travaille seul ; 25 ruches à Ducos

Nom	Nom d'exploitation	Lieu de l'exploitation	Téléphone	Activités
M. et Mme Vergnac		1 à Ducos - FDL	05 96 57 94 72	Activité professionnelle, en famille ; Ils sont trois à travailler sur l'exploitation d'une quarantaine de ruches
M. J-P Jorite		1 à Ducos - FDL	06 96 94 73 29	Professionnel, travaille seul, possède environ 35 ruches au total sur Ducos réparties sur deux ruchers
M. Perroni Julien	Miel Madinina Perroni	1 à Ducos - Parcelle privée en bordure de route	05 96 50 02 52 / 06 96 25 41 67	Travaille seul ; environ 100 ruches sur Ducos
M. Alex Maxime	Miellerie Saint-Ange	Rivière-Salée – Habitation Four à Chaux	05 96 68 24 62	Retraité, seul à gérer l'exploitation, SARL d'une centaine de ruches, faisant partie du SAM, sur le site de l'Habitation la Doublet à Rivière-Salée
M. Patrick William		1 à Carrère - dans la mangrove	06 96 30 05 66	Seul à gérer son exploitation ; environ 30 UV pour le moment
M. Alain Salomon	Chef du Projet Mille Reines pour la Martinique	Rivière-Salée – Habitation Four à Chaux	06 96 28 67 87	Sur le terrain de la Miellerie Saint-Ange à Rivière Salée ; environ 40 ruches et 100 ruchettes
M. Daclinat	Miellerie Maniba	1 aux Trois-Ilets (Pointe du Bout) / 1 au Lamentin (sortie du carrefour Mao) dans la Mangrove / 1 à Rivière-Salée (en amont de la Miellerie Saint-Ange)	05 96 52 63 90 / 06 96 27 76 64	Statut d'EURL ; Travaille seul ; environ 100 ruches à Rivière-Salée ; 30 au Lamentin ; 50 aux Trois-Ilets

Nom	Nom d'exploitation	Lieu de l'exploitation	Téléphone	Activités
M. Ténéran Anibal		1 à Canal Ducos en Forêt / 1 à Rivière-Salée - Domaine Toraille	05 96 68 70 51	Travaille seul ; environ 12 ruches à Canal Ducos et 14 ruches à Rivière-Salée
M. Mucret		Lamentin - Parcelles Privées	06 96 73 02 24	INJOIGNABLE
M. Bérard-Alpha		1 aux Trois-Ilets	NC	Membre du SAM
M. Luisi-Louis		NC	NC	NC

Annexe 9 : Personnes ressources, activités nautiques éco touristiques

Entreprise	Nom	Téléphone	Adresse	Caractérisation sociale
Fun Kayak	M. Josyan Maurice Bellay	05 96 48 22 45 / 06 96 25 62 83	37 lô.t. La Carib, 97229 Trois-Ilets	M. Maurice Bellay travaille seul ; la société est liée à une concession ONF par sa localisation au cœur de la Forêt Domaniale de Vatable ; Elle propose à la location plus d'une dizaine de Kayaks
Kayak Aventure Mangrove	M. Taverny	05 96 54 58 09 / 06 96 40 49 42	49 rue des Gommiers, Canal Cocotte, Ducos	Capacité d'accueil : 50 personnes ; 1 salarié occasionnel en plus de M. Taverny non salarié ; Statut de Société Individuelle ; Travaille avec l'association l'Ile écolo ; saisonnalité : forte saison saison touristique de novembre à mai + saison des scolaires de juillet jusqu'à mi-aout
Kayak Nature Evasion	M. Edouard Robert	06 96 20 68 50	Village de la Potterie, 97229 Trois-Ilets	Le Directeur, M. Robert, et 2 employés ; provenant de Rivière-Salée, Sainte-Luce, et des Anses d'Arlet ; statut de SARL ; équipement : une soixantaine de kayaks d'1 à 3 places et 1 bateau à fond plat ;
Association Gommier et Tradition	M. Patrick Petitot	05 96 39 71 56 / 06 96 25 55 30	Quartier Californie, 97232 Le Lamentin	Le Président, M. Petitot, et une vingtaine de bénévoles actifs provenant du Lamentin, Ducos, Saint Esprit, Saint Joseph, Fort de France ; environ 80 adhérents (dont 25 à 30 femmes et 35 jeunes) ; association loi 1901 ; multi activités : gommiers traditionnels, randonnées en kayak à la découverte de la Mangrove ; fonctionne d'octobre à fin août.
Kouleur Kite	M. Olivier Rousseau	06 96 93 25 68	Marina de la Pointe du Bout, 97229 Trois-Ilets	Injoignable
Le Mantou	M. Rocher Jean-Michel	05 96 68 39 19 / 06 96 29 13 11	Place Paul Thévenard 97229 Trois-Ilets	Le Directeur, M. Rocher, 2 marins (1 saisonnier, 1 permanent) et 1 secrétaire ; Statut de SARL ; saison de forte activité de mi décembre à mi avril ; 2 rotations par jours dans la mangrove et sur le Petit Ilet de Ducos ; Utilisation d'un ou des deux petits bateaux électriques en fonction de l'affluence

Annexe 10 : Interlocuteurs pour la pointe Vatable

Nom	Organisme	Coordonnées	Activités
M. Alban Gillet	ONF – Bureau d'études Sylvétude Martinique	05 96 77 47 27 / 06 96 24 42 27	Etudes et Ingénierie d'Aménagement de la Forêt Vatable
M. David Drouin	ONF – Agent territorial	06 96 23 17 51	Gestion et Contrôle de l'activité sur la Forêt Vatable
Mme Sylvestre	Maison de la Canne	05 96 68 32 04	Sensibilisation et Animation autour de l'Histoire de la Canne à Sucre en Martinique
M. Maurice Bellay	Fun Kayak	05 96 48 22 45	Balades et Randonnées Découverte de la Mangrove Vatable en kayak

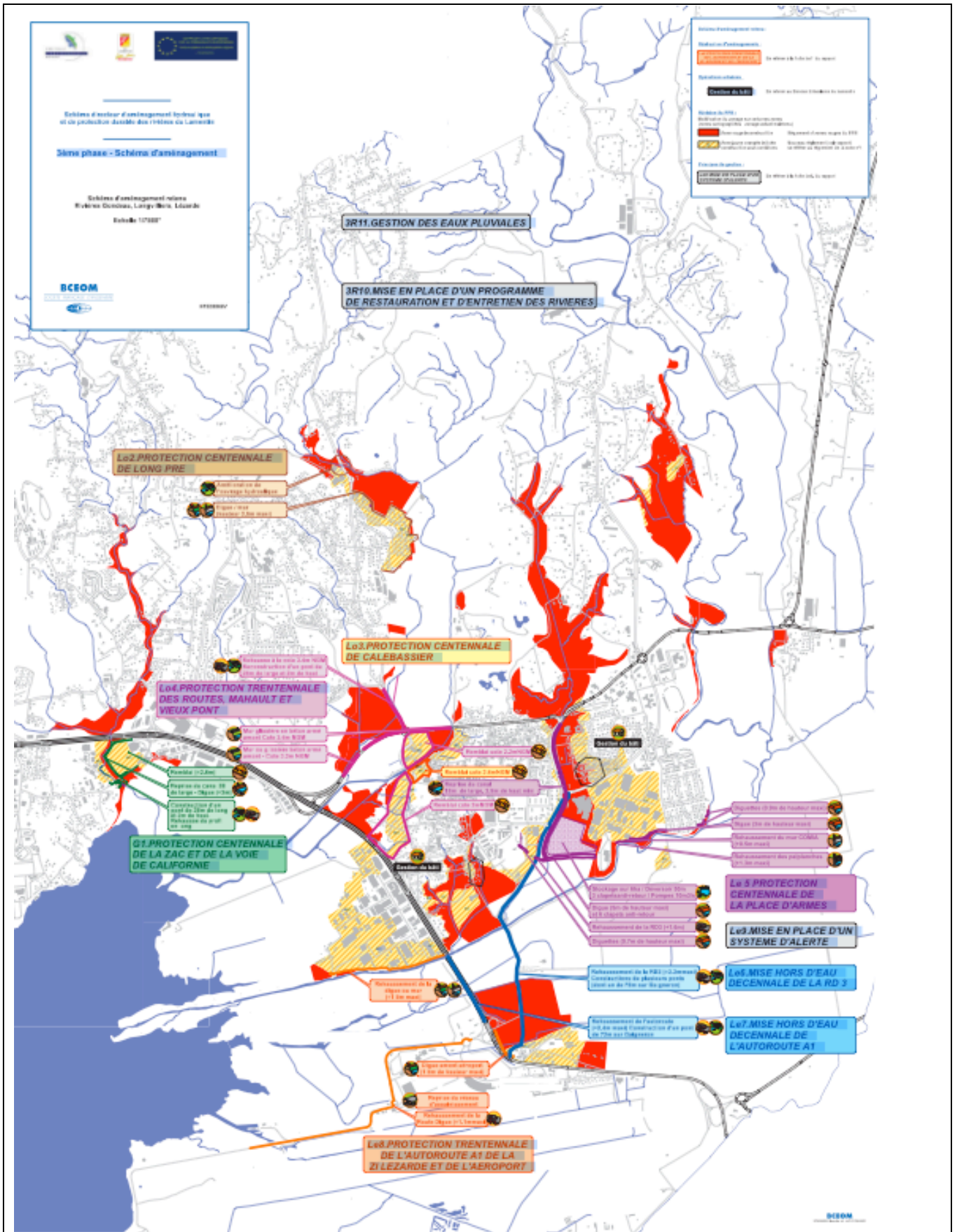
Annexe 11 : Associations environnementales

Nom	Contact
Le Carouge	Béatriz Condé
Eco civisme / FEDAPE	Mme Georges Servier - Présidente Mr Sinseau - Directeur Eco civisme
Assaupamar (Kolèktif pou sové Génipa)	Président Mr Henri Louis Regis (Mr Pascal Tourbillon, contact Christophe)
Association Pour une Martinique Autrement - (PUMA)	Président : M. Florent GRABIN
Sepanmar (Société de Protection Aménagement Nature Martinique)	Président : Stéphan Jérémy
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)	Président : M. Charles VIRASSAMY
CRPM	patrick voltine - mme goma Yolaine presidente
AOMA	Georges Tayalay - Président
Mon île Ma Planète	Mme Magloire - Présidente
Le Gommier Rouge	Patrick Petitot - Président
SEVE	Mlle Beranger

Annexe 12 : Référents dans le domaine de l'aquaculture

Nom	Organisme	Coordonnées	Activités
M. Christian Palin	DAAF - DSV	05 96 71 21 00	Contrôle des activités aquacoles d'eau douce
Mme Martine Hérot	Direction des Affaires Maritimes	05 96 60 80 35	
M. Lionel Houllier	Direction des Affaires Maritimes, Concessions Aquacoles	05 96 60 80 30	Contrôle des concessions aquacoles maritimes
M. Emile Agot	ADEPAM – Présidence	05 96 64 90 45	Orientation et Appui technique dans la gestion des entreprises aquacoles
M. Jocelyn Louise	COOPAQUAM – Présidence	05 96 64 90 45	Collecte, Transformation, Conditionnement et Commercialisation des produits d'eau douce et d'eau de mer

Annexe 13 : Schéma directeur d'aménagement hydraulique et de protection durable des rivières du Lamentin




Annexe 14 : Réseau d'assainissement collectif public

Stations	Ville	MO	Procédé	Capacité Nominale (EH)	Filière Boues	Milieu Récepteur
Acajou (supprimée dans 3ans et raccordée à Gaigneron)	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	5000	Filtre à bande + lit de séchage	Ravine puis Mangrove
Club Nautique Neptune	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	130	Aucune filière Boues	Réseau Pluvial
Ecole Sarrault	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	150	Aucune filière Boues	Réseau Pluvial
Long Pré	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	1200	Lits de séchage	Ravine
Pelletier Désirade	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	3500	Filtre à bande	Rivière la Lézarde
Roches Carrées	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	Boues Activées	500	Lits de séchage	Rivière
Gaigneron	Le Lamentin	CACEM / Odyssi	2 Boues Activées	35000	Centrifugeuse	Mer (via émissaire) (rivière en 2005)
Canal	Ducos	SICSM	Lits Bactériens	270	Aucune filière Boues	Mangrove
Grande Savane	Ducos	SICSM	Boues Activées	250	2 lits de séchage	Ravine
Pays Noyé (T1+T2)	Ducos	SICSM	Boues Activées	10000 + 1000	Filtre à bande	Rivière
Fond Masson	Rivière-Salée	SICSM	Boues Activées	450	Aucune filière Boues	Ravine
Grande Case (T1+T2)	Rivière-Salée	SICSM	Boues Activées	7000	Filtre à bande	Rivière
Bourg	Rivière-Salée	SICSM	Boues Activées	5000		
Anse Marette	Trois-Ilets	SICSM / SOGEA	Boues Activées	15000	Filtre à bande	Mer (via émissaire)
Citron	Trois-Ilets	SICSM / SOGEA	Brucker	2000		


Annexe 15 : Réseau d'assainissement collectif privé

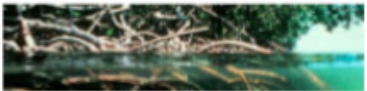
Stations	Ville	MO	Procédé	Capacité Nominale (EH)	Filière Boues	Milieu Récepteur
Lycée Agricole	Le Lamentin	CACEM / Odysse	Boues Activées	400	Lits de séchage	Ravine
Casa Granda	Le Lamentin	Département	NC	80	NC	NC
Aéroport Militaire	Le Lamentin	Département	NC	200	NC	NC
Pays Mélé	Le Lamentin	Département	NC	50	NC	NC
Favorite	Le Lamentin	Département	NC	250	NC	NC
Croix Rivaille	Le Lamentin	Département	NC	400	NC	NC
L'abattoir	Le Lamentin	Département	Prétraitement réalisé à la Station de Gaigneron	80		

Annexe 16 : Plaquette de présentation du contrat de la baie de Fort-de-France



Le Contrat de la Baie de Fort-de-France :
Agir ensemble pour préserver la beauté menacée des eaux et des écosystèmes de la Baie et de son bassin versant





Qu'est-ce qu'un « Contrat de baie » ?
L'outil « Contrat de baie » est un dispositif contractuel issu d'une démarche volontaire et partenariale. Il permet aux différents acteurs d'une baie et de son bassin versant de définir d'une manière globale et concertée un programme d'actions sur 5 ans, visant à assurer la restauration et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes de ce territoire.

Quel est le territoire concerné par le Contrat de la baie de Fort-de-France ?

- la baie de Fort-de-France (70 km²), qui s'étend sur un linéaire côtier approximatif de 50 km, entre Schoelcher au Nord et le Cap Salomon au Sud ;
- le bassin versant de la baie de Fort-de-France (345 km²), soit près d'un tiers de la Martinique, recouvrant le territoire complet ou partiel de 16 communes ;
- la population concernée est proche de 290 000 habitants, soit plus de 75 % de la population totale de l'île.

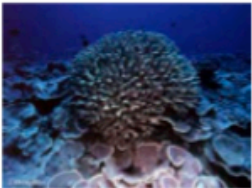
Une démarche de Développement durable

Environnement : la portée environnementale essentielle du dispositif tient à son objectif prioritaire, à savoir restaurer et préserver l'environnement du littoral et du bassin versant, et au final de protéger une beauté menacée à l'échelle de l'île.

Gouvernance : le Contrat de baie se fonde sur la mobilisation des acteurs concernés par la réhabilitation et la valorisation de leur patrimoine aquatique (élus, usagers, administrations, institutions socioprofessionnelles, recherche-développement).

Economie : porteur pour l'image et l'attractivité de la baie, ce projet l'est aussi pour toutes les activités économiques liées à ce territoire (pêche, activités nautiques et touristiques...), avec des exigences qualitatives pour les eaux de baignade à atteindre d'ici 2015, selon la Directive Cadre de l'Eau (DCE),

Au niveau sociétal : la qualité de l'eau et des écosystèmes de la baie et de son bassin versant participe de l'identité territoriale de notre île, de part leur forte dimension patrimoniale.



Quels sont les enjeux ?
Grâce à une démarche globale, sur un territoire pertinent et cohérent, les enjeux majeurs du Contrat de la baie de Fort-de-France sont :

- l'hypersédimentation et l'envasement de la baie, ainsi que l'état des récifs coralliens ;
- la pollution bactériologique, organique et chimique (hydrocarbures, métaux lourds, pesticides, etc.) des eaux de la baie et des cours d'eaux du bassin versant.

Un programme d'envergure
Le programme se décline en une soixantaine d'actions, classées en 7 thèmes :

Thèmes du Contrat de baie	Quelques actions prioritaires...
A - Assainissement des eaux usées domestiques	➤ Étendre la collecte des eaux usées, réhabiliter les réseaux défectueux, améliorer les stations d'épuration
B - Assainissement des eaux pluviales urbaines	➤ Impulser un groupe de travail sur la gestion des eaux pluviales et les schémas directeurs
C - Pollutions industrielles, artisanales et portuaires	➤ Audits environnementaux sur les sites d'activités industrielles, artisanales et commerciales & Conventions
D - Pollutions phytosanitaires (agricoles et non agr.)	➤ Expérimentations, formations & sensibilisations aux bonnes pratiques agro-environnementales
E - Erosion / Aménagement de l'espace rural	➤ Diagnostic du risque érosif à l'échelle du parcellaire agricole et des bassins versants
F - Milieux aquatiques	➤ Classement de la mangrove de Génipa en réserve naturelle régionale
G - Pilotage et suivi du contrat de baie	➤ Mettre en place un Réseau de suivi & Communiquer

Gouvernance : un projet qui repose sur l'engagement du plus grand nombre
Le Comité de baie est l'instance de concertation qui rassemble toutes les catégories d'acteurs concernés par le Contrat de baie. Sa composition a été fixée par un arrêté préfectoral en novembre 2006, à raison de 44 membres, représentant les structures suivantes :

20 Collectivités territoriales	Conseil Régional, Conseil Général, Mairies de Schoelcher, Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph, Ducos, Rivière-Salée, Trois-Îlets, Gros Morne, Saint-Esprit, Anses d'Arlets, Robert, François, Fond Saint-Denis, Rivière-Pilote, Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM), Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM), Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)
8 Administrations	Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), Direction Départementale de l'Équipement (DDE), Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS), Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM)
7 Organisations de professionnels et d'usagers de la baie	Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Martinique (CCIM), Comité Régional des Pêches, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Comité Martiniquais du Tourisme (CMT)
9 Structures qualifiées et établissements publics	Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM), Pôle de Recherche Agronomique de la Martinique (PRAM), Office Départemental de l'Eau (ODE), Université Antilles-Guyane (UAG), Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Office National des Forêts (ONF), Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

La CACEM est la structure porteuse du contrat pour le compte du Comité de baie

Un dispositif en marche...

Le dossier définitif de Contrat de la baie de Fort-de-France et son programme d'actions ont obtenu l'agrément du Comité de bassin le 19 juin 2009. Alors que le dispositif entre dans sa phase opérationnelle, la signature du contrat par les maîtres d'ouvrage, financeurs et partenaires associés, est prévue pour le 1er trimestre 2010.

Contact : Hélène Mbolidi-Baron
Animatrice du Contrat de la baie de Fort-de-France
Tél. : 06 96 22 46 47 / E-mail : helene.mbolidi-baron@cacem.mq.com
Site Internet du Contrat de baie : <http://www.baiedefortdefrance.org/>